

Feuille de route 2019-2024

NB : Dans le cadre de la mutualisation et du rapprochement des deux SAGE de l'Aulne et de l'Elorn, les structures porteuses ont travaillé ensemble à la rédaction de parties communes.

Ces parties sont clairement identifiées par un liseré bleu à droite du texte.

Table des matières

Introduction.....	2
Etat des lieux.....	3
Historique des démarches de gestion intégrée dans le bassin de l'Elorn.....	3
Le SAGE de l'Elorn.....	4
Gouvernance	4
Autres structures sur le territoire.....	5
Programmes opérationnels sur le bassin versant.....	6
Les mutualisations et collaborations déjà mises en œuvre	7
Plan d'actions pluriannuel de la CLE	10
Programme et priorités d'action de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE	10
Les missions de la structure porteuse du SAGE	11
Principales orientations du SAGE à faire valoir dans les programmes d'actions.....	11
Articulation SAGE / Programmes d'actions	14
Gouvernance et solidarité de bassin.....	15
Articulation du SAGE avec les procédures environnementales au niveau local, régional ou national.....	15
Mutualisation	15
Argumentaire	19
1 - La notion de bon état au titre de la DCE	19
2 - La prise en compte des flux de nutriments	22
Annexe – Courrier du Préfet du Finistère aux présidents des CLE de l'Aulne et de l'Elorn du 18 juillet 2018	24

Introduction

La feuille de route de la Commission locale de l'eau (CLE) de l'Elorn a pour objectif de construire, pour une période de six ans, en liaison avec le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), Brest métropole, la CLE de l'Aulne, l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les EPCI à fiscalité propre concernés, une vision partagée de la mise en œuvre du SAGE de l'Elorn et du programme de travail de la CLE. Elle vise à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du SAGE dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence. Elle est appelée à servir de référence à l'instruction des demandes d'aide financière à l'Agence.

A l'échelle du territoire, le SAGE de l'Elorn, approuvé en 2010, demeure le document de planification de référence. La CLE a estimé que le SDAGE 2016-2021 n'avait pas remis en cause ses objectifs mais qu'une relecture s'imposait afin, notamment, de prendre en compte les problématiques nouvelles liées au changement climatique et à la perte de biodiversité.

Dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, les instances du bassin Loire-Bretagne ont fait le choix de privilégier les actions en faveur des territoires d'eau en situation défavorable au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE), ce qui exclut celui de l'Elorn et, dans le même temps, pose la question de la définition du « bon état » des masses d'eau au regard des réalités locales (cf annexe). De plus, l'Agence a fait connaître sa décision de ne plus financer de contrat territorial sur le bassin versant de l'Elorn à compter de 2020. Ces dispositions contraignent de façon importante les capacités d'intervention de la maîtrise d'ouvrage qui œuvre dans le bassin versant depuis plus de vingt ans.

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières et de redistribution des compétences touchant à l'eau, la recherche des mutualisations possibles avec les structures porteuses des SAGE voisins peut contribuer, en fonction des conditions locales, au minimum à la préservation des acquis, idéalement à l'atteinte des objectifs initiaux. Cette démarche doit se traduire par des engagements dont le respect conditionnera le maintien du taux maximal d'aide financière de l'agence pour l'animation du SAGE au-delà de 2021.

A ce stade de la réflexion, il apparaît que la rade de Brest, exutoire commun des bassins versants de l'Aulne et de l'Elorn, est le vecteur privilégié d'un rapprochement des deux CLE et des deux EPTB concernés. Une interpellation écrite du préfet du Finistère adressée aux présidents des deux CLE le 19 juillet 2018, les encourageant à conjuguer et renforcer leurs efforts afin d'améliorer l'état des eaux de la rade, est venue renforcer cette vision.

Enfin, on ne peut perdre de vue que le renouvellement des équipes municipales en 2020 conduira à consacrer du temps à la prise de connaissance par les nouveaux élus des nombreux enjeux liés à l'eau. C'est à ce prix que, par exemple, une instance comme la CLE pourra se positionner comme interlocuteur reconnu et écouté des EPCI.

Tels sont les éléments de contexte qui ont présidé à l'élaboration de la présente feuille de route.

Etat des lieux

Historique des démarches de gestion intégrée dans le bassin de l'Elorn

Le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), engagé depuis 1995 dans les programmes « Bretagne Eau Pure » dans sa zone de compétence avec, comme enjeu principal, la gestion des étiages et la sécurisation de l'alimentation en eaux brutes à partir de l'Elorn, s'est porté maître d'ouvrage d'une partie des actions prévues dans le Contrat de rade Elorn 2008-2010, faisant suite au Contrat de baie de la rade de Brest, coordonné et piloté par Brest métropole. Puis il a pris le relais à l'occasion de l'élargissement de son territoire d'intervention à l'ensemble du bassin versant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, alors en construction.

Parallèlement, les cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de Brest métropole (dont la Penfeld) ont bénéficié de programmes de restauration et d'entretien, auxquels se sont ajoutées des interventions sur les zones humides après réalisation des inventaires sur l'ensemble du territoire.

La démarche d'élaboration du SAGE de l'Elorn, engagée après la mise en place d'une Commission locale de l'eau (CLE) en décembre 2004, a débouché sur un projet dont la commission a adopté une première version le 26 février 2008 et que le Préfet a arrêté le 15 juin 2010.

Les principales orientations, préconisations et prescriptions du SAGE ont servi à la construction du programme d'actions d'un contrat territorial, qui a fait l'objet de contractualisations spécifiques pour les périodes 2011-2014 puis 2015-2019. Celles-ci ont évolué afin de recentrer les actions sur les problématiques estuariennes et marines (pollutions bactériennes, algues vertes, blooms phytoplanctoniques) et définir des sous-territoires prioritaires en fonction des différents enjeux.



Territoire du SAGE de l'Elorn

Le SAGE de l'Elorn

Le territoire de compétence du Syndicat de bassin de l'Elorn, reconnu Etablissement public territorial de bassin (EPTB) en octobre 2008, représente une surface de 726 km² et rassemble près de 300 000 habitants. Sa forte cohérence hydrographique a permis d'élaborer assez sereinement un SAGE qui a identifié trois enjeux majeurs, hiérarchisés comme suit :

- Enjeu 1 : qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires ;
- Enjeu 2 : qualité des milieux et aménagement du territoire ;
- Enjeu 3 : disponibilité de la ressource et gestion du risque d'inondations.

Gouvernance

L'organisation de la CLE

La CLE est composée de 46 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations : 12 membres ;
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : 10 membres.

Elle est assistée d'un bureau composé de 12 membres : 6 issus du premier collège et 3 de chacun des deux autres.

La structure porteuse : le Syndicat de bassin – EPTB Elorn

Le Syndicat de bassin de l'Elorn est un Syndicat mixte ouvert, qui assure les missions suivantes :

- l'animation du SAGE,
- l'animation du contrat territorial du territoire du SAGE de l'Elorn : mise en œuvre du programme sur les milieux aquatiques, du programme agricole, ...
- le portage du programme Breizh Bocage : sensibilisation, préparation et suivi des travaux, participation aux actions de valorisation et communication...
- l'animation du site Natura 2000 Rivière Elorn : actions de restauration, suivis scientifiques, sensibilisation, veille environnementale...
- la gestion du soutien d'étiage de l'Elorn à partir de la retenue du Drennec afin de satisfaire les besoins pour la production d'eau potable et le fonctionnement biologique du fleuve côtier,
- la gestion des périmètres rapprochés des captages d'eau potable de Brest métropole et de la CCPLD,
- la gestion d'espaces naturels sensibles (ENS) sur ses propres propriétés et sur celles du Conseil départemental : actions de restauration, suivis scientifiques, sensibilisation...

Le personnel du Syndicat représente environ 10 équivalents temps plein (ETP), dont 5,5 sont dédiés aux missions en lien avec l'animation du SAGE et le contrat de bassin versant.

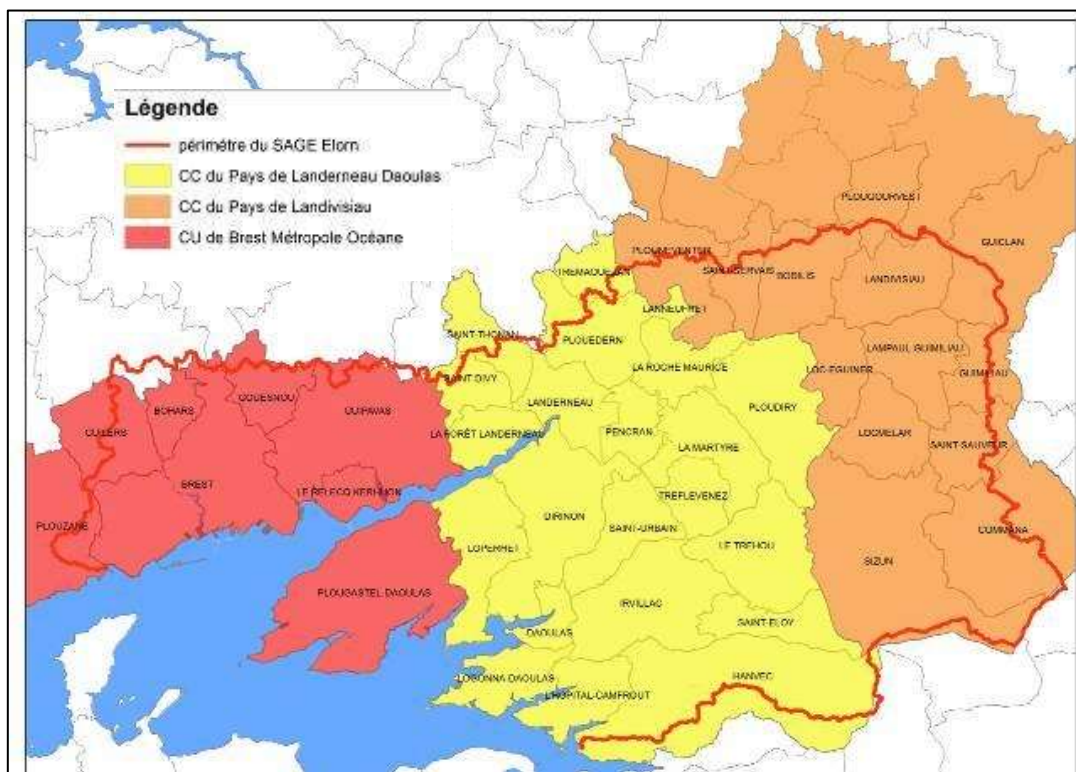
Autres structures sur le territoire

Les EPCI

Le tableau suivant donne la liste des EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat et précise leur participation à la gouvernance et aux actions menées par ce dernier dans le cadre du grand cycle de l'eau :

Nom	Observations
Brest métropole	<ul style="list-style-type: none"> Exerce depuis sa création les compétences « eau et assainissement » et les missions relevant aujourd'hui de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Participe aux actions d'animation sur le grand cycle de l'eau et à leur financement *
CCPLD	<ul style="list-style-type: none"> Exerce les compétences eau et assainissement. A <u>délégué</u> la GEMA au Syndicat de bassin de l'Elorn. Contribue au financement de l'animation et des actions grand cycle de l'eau hors GEMAPI
CCPL	<ul style="list-style-type: none"> N'exerce pas les compétences eau et assainissement. A <u>délégué</u> la GEMA au Syndicat de bassin de l'Elorn.

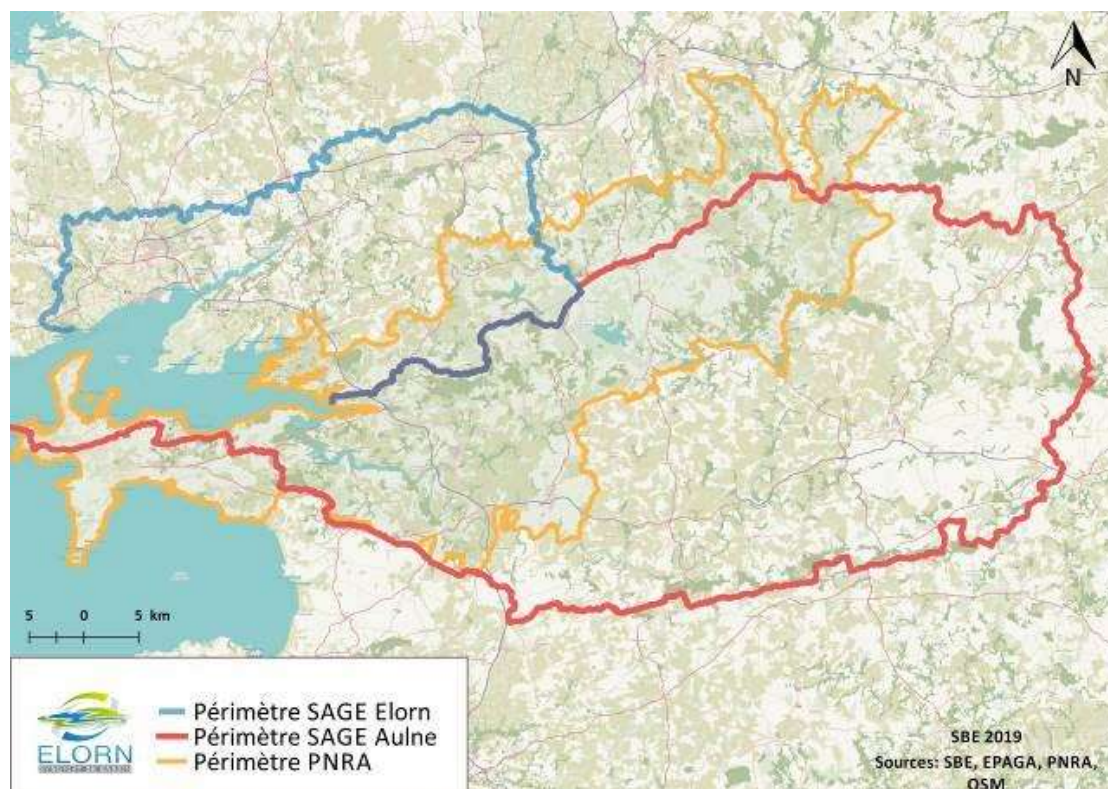
* En collaboration avec le Syndicat de bassin de l'Elorn, Brest métropole porte également des actions de mise en œuvre du SAGE de l'Elorn (suivis de qualité d'eau et gestion des bases de données qualité, dans le cadre du Réseau RADE, animations grand public, opérations « jardiner au naturel », travaux d'entretien/restauration de cours d'eau et zones humides...) d'abord dans le cadre du contrat de baie de la rade de Brest puis des contrats territoriaux qui se sont succédé jusqu'en 2019.



Limites administratives des EPCI sur le SAGE de l'Elorn

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

Le Syndicat de bassin de l'Elorn collabore avec le PNRA dans la portion de territoire qu'ils partagent sur des thématiques variées liées à la trame verte et bleue, aux espaces naturels, à la biodiversité ou à la valorisation des systèmes herbagers (animation du projet agro-environnemental et climatique du PNRA). C'est ainsi que les agents du PNRA et du Syndicat travaillent conjointement sur différentes thématiques : gestion et suivi des espaces naturels sensibles (ENS), gestion des plantes invasives, animations grand public, organisation du concours des prairies fleuries...



Superposition des territoires d'intervention sur les bassins versants de la rade de Brest

Les partenariats associatifs

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a noué de longue date des partenariats avec des associations de son territoire, au premier plan desquelles on pourra citer l'AAPPMA de l'Elorn, notamment pour la mise en œuvre et le suivi de l'entretien et de la restauration de l'Elorn et de ses affluents, mais aussi l'AAPPMA de Daoulas pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau de son territoire.

D'autres partenariats sont mis en œuvre avec la Maison de la Rivière, Eau et Rivières de Bretagne, le centre nautique de Moulin Mer dans le cadre de l'animation scolaire, l'Association des agriculteurs des bassins voisins de l'Elorn (ABVE) et d'autres associations locales pour des missions liées à la mise en œuvre du SAGE.

Programmes opérationnels sur le bassin versant

Les principaux programmes opérationnels actuellement engagés sur le bassin versant sont présentés ci-après.

Le contrat territorial du SAGE de l'Elorn.

Un contrat territorial de bassin versant, copiloté avec Brest métropole, a été signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre des prescriptions et préconisations du SAGE, sur la période 2015-2019. Les actions programmées sont également financées par la Région Bretagne et le

Conseil départemental.

Le programme Breizh Bocage

Le Syndicat porte et anime le programme Breizh Bocage Elorn sur la période 2015-2020. Quatre sous-territoires prioritaires sont définis et font l'objet de diagnostics et d'animations successifs. Ce programme est le deuxième porté par le Syndicat, qui a traité deux autres sous-territoires prioritaires entre 2010 et 2014. Au total en 2018, 28 % de la surface du SAGE a été diagnostiquée.

Le programme Natura 2000 Rivière Elorn

Depuis 2011, le Syndicat est animateur du site Natura 2000 « Rivière Elorn ». A ce titre, il mène des actions de conservation et/ou de restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, met en place des suivis scientifiques, organise des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires et contribue à la veille environnementale sur le territoire. La politique de préservation de la biodiversité s'est d'ailleurs étendue, depuis la validation du document d'objectifs du site Natura 2000, à l'ensemble du territoire du SAGE, le Syndicat ayant constaté que bon nombre d'actions n'avaient que peu de sens si elles restaient limitées au seul périmètre du site Natura 2000.

Les mutualisations et collaborations déjà mises en œuvre

A l'échelle du bassin versant du SAGE de l'Elorn

Une démarche ancienne

Comme cela a été rappelé plus haut dans l'état des lieux, le Syndicat de bassin de l'Elorn est, depuis son origine, un outil d'impulsion et de mutualisation des politiques de l'eau sur son territoire.

Il a porté l'élaboration du SAGE et assure depuis son entrée en vigueur la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de bassin versant dans une démarche de mutualisation poussée des moyens, ceci en collaboration avec l'autre maître d'ouvrage principal du bassin, Brest métropole (postes de chargés de missions, véhicules, outils et opérations de sensibilisation, de communication et de reprographie, outil d'acquisition de données sur l'eau, etc..).

La mise en place de la GEMAPI

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a conduit, pour son compte et celui des EPCI du territoire, une étude sur la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI. Celle-ci a abouti à de nouveaux modes de fonctionnement et à l'adhésion au Syndicat des communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau, qui lui ont confié, dans un premier temps et par délégation, la compétence GEMA. Le rôle du Syndicat comme porteur des missions liées aux volets milieux aquatiques, zones humides et cours d'eau, qu'il assurait déjà en dehors du territoire de Brest métropole, s'est vu ainsi confirmé.

La protection de la ressource

Dans un souci d'économie des moyens, Brest métropole et Eau du Ponant (délégataire « eau et assainissement » de la CCPLD) ont confié au Syndicat de bassin de l'Elorn la mise en œuvre et l'animation des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'instauration des périmètres de protection de leurs captages d'eau potable.

Enfin, le Syndicat de bassin assure la gestion du soutien d'étiage de l'Elorn depuis le barrage du Drennec, qui permet de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques tout en sécurisant les importantes unités de production d'eau potable situées à l'aval et les interconnexions desservant tout le nord du département..

Autour de la rade de Brest

Les relations avec le monde scientifique

Depuis quelques années, le Syndicat de bassin de l'Elorn, Brest métropole, le PNRA et l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA) participent à des rencontres avec le monde scientifique, via notamment le comité de pilotage de la Zone atelier Brest Iroise (ZABRI). Les responsables scientifiques de la ZABRI sont invités aux réunions de la commission interSAGE Aulne-Elorn depuis le début de l'année 2019. Les ordres du jour concernent des problématiques variées, principalement centrées sur le continuum terre-mer et le déséquilibre du milieu marin soumis à des apports terrestres importants en nutriments et micropolluants, dont le plomb, qui fait l'objet d'une étude de caractérisation.

Les deux Syndicats participent aussi au comité de pilotage du projet de recherche national "MaSCoET" (**M**aintenance du **S**tock de **C**oquillages en lien avec la problématique des **E**fflorescences **T**oxiques) développé sur la période 2019-2024. Coordonné par l'IFREMER, cofinancé principalement par la Filière France Pêche mais aussi notamment Brest métropole et le monde de la pêche, ce projet vise à mieux comprendre les phénomènes d'efflorescences toxiques de l'algue *Pseudo-nitzschia* et leurs conséquences sur les pêcheries de coquilles Saint-Jacques, notamment en rade de Brest.

Les relations avec les instances du SAGE de l'Aulne

L'histoire, la proximité des territoires et le partage de certains enjeux jouent en faveur du rapprochement des instances des deux bassins versants.

Le Président de la CLE du SAGE de l'Elorn est membre de la CLE de l'Aulne, et le Président de la CLE du SAGE de l'Aulne est invité aux réunions de la CLE de l'Elorn.

Les techniques d'animation et les modalités d'actions mises en œuvre par les deux EPTB convergent dans plusieurs domaines : bocage, agriculture, biodiversité, suivis scientifiques, cahiers des charges techniques, suivi de la qualité de l'eau (emprunts de la sonde multi paramètres de l'EPAGA), soutien d'étiage, submersion marine, etc...

La commission interSAGE Aulne-Elorn, en sommeil depuis quelques années, a été réactivée en 2018. Elle a vocation à réunir au moins une fois par an des membres des deux CLE afin de coordonner les actions à l'échelle de la rade de Brest en vue d'atteindre le bon état général de la masse d'eau et de satisfaire l'ensemble des usages littoraux. Les cellules d'animation des SAGE Aulne et Elorn se partagent l'organisation, l'animation et le rendu des réunions de cette commission.

Depuis 2018, la commission se préoccupe des phénomènes de mortalité élevée de la ressource coquillière ; attribués aux pollutions physicochimiques, bactériologiques et phytotoxiques, ils affectent fortement la pêche professionnelle et la conchyliculture en rade. Cette problématique a fait l'objet d'une saisie officielle du Préfet du Finistère, invitant les deux CLE à mettre en place un programme commun de lutte contre ces pollutions.

La communication et la sensibilisation du grand public

Certains outils de communication sont mutualisés avec les structures voisines, collectivités et syndicats : utilisation ou mise à disposition de modèles de publication tels que des articles, des lettres d'information ou des fiches, prêt des maquettes de bassin versant de Brest métropole, etc...



Territoires des deux SAGE de la rade de Brest

Au niveau départemental et régional

La CLE du SAGE de l'Elorn et le Syndicat de bassin de l'Elorn sont représentés dans divers réseaux d'échanges et participent régulièrement aux réunions et groupes de travail de plusieurs structures départementales et régionales, telles que la CAMA (Cellule d'Animation des Milieux Aquatiques) du Finistère, l'APPCB (Assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne), le CRESEB (Centre de ressources et d'expertise sur l'eau en Bretagne), l'OEB (Observatoire de l'environnement en Bretagne), le groupe de travail submersion marine, Géobretagne, Bretagne environnement ou encore l'Assemblée nationale des élus de bassins (ANEB)..

Plan d'actions pluriannuel de la CLE

Programme et priorités d'action de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE

Les priorités d'action de la CLE pour la période de 2019 à 2024 sont les suivantes :

La poursuite des objectifs du SAGE adopté en 2010

Lors de sa séance du 14 avril 2015, la CLE a estimé que ce SAGE restait compatible avec le SDAGE 2016-2021. Réunie à nouveau le 24 mars 2016, elle a néanmoins adopté le principe d'une relecture du document à la lumière des évolutions intervenues depuis, en lien notamment avec le changement climatique. Par la suite, alors que le paysage institutionnel était en pleine transformation à la suite de la redistribution des compétences « eau », elle a été conduite à différer cette mise à jour. Ce travail est à reprendre après le renouvellement du collège des élus de la CLE en 2020, en y intégrant désormais la perspective d'un rapprochement possible avec le SAGE de l'Aulne. Echéance 2021.

Le développement des actions de reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest

Les enjeux attachés aux eaux littorales de la rade sont depuis longtemps au cœur des préoccupations de Brest métropole (contrat de baie de la rade de Brest), et des acteurs de bassins versants concernés, Aulne et Elorn. Il n'en demeure pas moins que des résultats décisifs sont toujours attendus, ainsi que l'a rappelé le préfet du Finistère dans le courrier qu'il a adressé le 19 juillet 2018 aux présidents des deux CLE (voir en annexe). Plusieurs conditions semblent devoir être réunies pour atteindre cet objectif :

- une **amélioration** de la connaissance sur le phénomène des efflorescences toxiques en rade ; c'est l'objet du projet quinquennal MaSCoET évoqué plus haut, auquel participent les structures porteuses des deux CLE ;
- un réexamen de la qualification de l'état écologique des masses d'eau, qui rend compte de la réalité de la situation locale et facilite la mobilisation des moyens d'action ; ce point est développé dans la partie « Argumentaire » en fin de document ;
- la poursuite de la lutte contre les pollutions accidentelles ;
- la poursuite et le développement, de l'aval à l'amont du territoire du SAGE, de toutes les actions que, depuis 2011, l'élaboration de contrats territoriaux permettait de structurer dans un cadre cohérent. Il semble que cet outil ne soit plus considéré comme adapté au territoire, ce qui, à n'en pas douter, ne sera pas sans conséquences pour les maîtrises d'ouvrage actives dans le bassin.

Le rapprochement des SAGE

Dans le cadre de la relecture des SAGE de l'Elorn et de l'Aulne, les deux CLE devront se prononcer sur l'opportunité de fusionner les SAGE de l'Aulne et de l'Elorn en un seul document intégrant la planification des actions liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur la totalité des bassins de la rade de Brest, dont l'élaboration pourrait démarrer en 2021.

Le rapprochement avec la structure porteuse du SAGE voisin de l'Aulne

Ce rapprochement, on l'a vu, est engagé de façon déterminée. Il s'inscrit dans la logique du point précédent et est une réponse à l'attente des instances du bassin Loire-Bretagne en vue d'une « rationalisation » de l'organisation des territoires d'eau dans l'ouest breton. Pour autant, cette démarche ne pourra s'affranchir des réalités locales, qui sont le fruit de l'histoire. Des avancées significatives peuvent être envisagées à l'horizon 2023.

Il convient enfin de souligner qu'une mise en œuvre efficace des actions prioritaires ainsi définies suppose au préalable une connaissance suffisante des enjeux de la gestion de l'eau par les élus que les EPCI désigneront pour les représenter dans les instances ad hoc au lendemain du renouvellement des équipes municipales en mars 2020. On ne peut donc exclure la nécessité d'accorder un peu de temps à cette prise de connaissance, dont chacun devra s'accommoder même si l'époque est aux changements incessants.

Les missions de la structure porteuse du SAGE

La CLE a confié la mise en œuvre du SAGE au Syndicat de bassin de l'Elorn, qui en est la structure porteuse et opérationnelle.

Animation

Le syndicat a notamment en charge la préparation, l'organisation, l'animation des réunions ainsi que le rendu et la mise en œuvre des décisions prises par la CLE.

Communication, sensibilisation

Le syndicat intervient auprès de la population et des acteurs du territoire afin de présenter et expliquer les enjeux de la gestion qualitative et quantitative de l'eau dans le bassin versant : l'eau est l'affaire de chacun.

Suivi des milieux et de la qualité de l'eau

En partenariat avec Brest métropole, le syndicat assure le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rade et la mise à disposition des données afférentes aux acteurs du territoire ainsi qu'au public, notamment par le biais de son site internet et du portail dédié au réseau de surveillance RADE (Réseau d'Acquisition des Données Environnementales) de Brest.

Suivi et évaluation des actions

Le Syndicat rend compte annuellement de la mise en œuvre du SAGE auprès de la CLE au travers des bilans des programmes d'action et du tableau de bord du SAGE.

Principales orientations du SAGE à faire valoir dans les programmes d'actions

Les principales orientations du SAGE de l'Elorn et les objectifs qui leur sont attachés sont les suivants :

La lutte contre les pollutions accidentelles

Malgré les efforts réalisés pour mieux sécuriser les activités sur le territoire du SAGE, le risque de pollution accidentelle, clairement identifié dans le SAGE, reste bien présent.

Il est primordial de poursuivre et amplifier la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs du territoire, dans les démarches de sécurisation active et passive des installations à risque.

La réduction des phénomènes de prolifération de phytoplancton et d'algues vertes en rade de Brest, par réduction des flux d'azote du bassin versant

La réduction des flux d'azote en provenance du bassin versant est une action de longue haleine, menée avec constance depuis l'entrée en vigueur du SAGE ; elle a donné des résultats (la concentration en nitrates dans l'Elorn est passée de 40 mg/L en 2000 à 25 mg/L en 2016, mais est remontée en 2017 et 2018). Elle doit être poursuivie non seulement au regard des objectifs du SAGE mais aussi des problématiques persistantes rencontrées en rade de Brest. A cet égard, il importe de souligner la nécessité de raisonner en termes de flux et non pas uniquement de concentrations pour les enjeux touchant la rade ; ce point est développé dans l'argumentaire en fin de document.

L'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées et des eaux pluviales pour l'ensemble des collectivités

La production conchylicole représente un enjeu important en rade de Brest, qui dépend comme la baignade de la bonne qualité bactériologique des eaux. La réduction des contaminations depuis les bassins versants reste un objectif majeur pour maintenir ces activités. Les objectifs ambitieux fixés par le SAGE sont encore loin d'être atteints.

Le bassin versant de la rade de Brest est caractérisé par l'importance de l'imperméabilisation des sols et de la population urbaine à proximité du littoral. La stricte limitation des fuites dans le milieu par saturation, dysfonctionnement ou inadéquation des installations doit être réaffirmée comme la condition du maintien des usages récréatifs et économiques en rade de Brest.

Cette ambition est nourrie par la récente délégation des services publics « eau et assainissement » de la CCPLD à la société publique locale Eau du Ponant, déjà délégataire de Brest métropole, ce qui permet d'appréhender plus globalement et efficacement la problématique du « petit cycle de l'eau » sur la frange littorale de la rade, notamment dans le cadre de la mise en place des schémas directeurs de l'assainissement de ces deux collectivités.

Cette volonté d'amélioration est également alimentée par les problématiques de gestion des eaux de ruissellement urbain, dans un contexte climatique changeant et des intensités pluviométriques de plus en plus marquées.

La réduction des sources de contamination bactériologique agricole

De front avec les actions visant l'assainissement, une réduction des sources de contaminations d'origine agricole s'avère indispensable pour respecter les normes de qualité. L'appui réglementaire fourni par le nouveau programme d'actions de la Directive nitrate pour la résorption des points d'abreuvement au cours d'eau concourt à la réalisation de cet objectif ; elle nécessite cependant une animation territoriale importante pour inciter les éleveurs à s'engager dans la démarche, qui doit parallèlement intégrer les fuites aux sièges d'exploitations.

La réduction des pollutions par les micropolluants et pesticides

Les ventes de produits phytosanitaires agricoles ne baissent pas au niveau national. Localement, le bassin versant du SAGE de l'Elorn, qui ne représente que 2% de la surface agricole utile (SAU) bretonne, est concerné par des productions agricoles très consommatrices de pesticides, qui utilisent environ 5,5% des produits vendus en Bretagne. Des actions fortes restent nécessaires, tant pour la réduction des usages de pesticides que pour la limitation de leur transfert vers les cours d'eau. Elles consistent notamment à promouvoir l'agriculture biologique et les techniques alternatives de désherbage et de conservation du sol.

Concernant les usages non agricoles, les grandes avancées induites par la loi Labbé pour la réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités et les particuliers ne pourront être soutenues et développées que par un accompagnement renouvelé : promotion des techniques alternatives d'entretien, rappel de la réglementation, identification des zones à risque de transfert, etc...

La limitation des phénomènes d'érosion des sols

Les importants transferts de matières en suspension (MES) vers les zones estuariennes, dus à l'érosion des sols, sont la cause d'importantes perturbations des activités et équilibres du milieu marin. De plus, lors d'épisodes pluvieux intenses, ils affectent le fonctionnement des usines de potabilisation de l'eau (traitement des MES). Le développement de méthodes de culture qui déstructurent les sols, telles que le tamisage avant semis de pomme de terre, sont à surveiller, de même que la perte de surfaces en prairies sur le territoire. Les partenariats engagés avec le groupement de producteurs Bretagne Plants, sur la recherche de nouveaux itinéraires techniques de production de pommes de terre, pour limiter les phénomènes d'érosion, sont à poursuivre.

La bonne dynamique engagée dans le cadre du programme Breizh Bocage mérite d'être poursuivie et étendue.

La restauration et la préservation de l'état fonctionnel des milieux aquatiques

Zones humides

Les inventaires des zones humides réalisés sur le territoire ont permis d'engager une politique d'intégration systématique de ces espaces dans les documents d'urbanisme et leur prise en compte dans les projets d'aménagements agricoles ou urbains.

Une part importante des zones humides du territoire est constituée de prairies, à propos desquelles une accélération du phénomène d'abandon et d'enfrichement a été constatée. Face à ce processus, l'accompagnement des systèmes agricoles par une animation appropriée reste tout à fait pertinent.

Cours d'eau

La même démarche s'avère indispensable pour le maintien en bon état écologique des cours d'eau du territoire. Son abandon éventuel représente un risque majeur au regard des enjeux environnementaux et de prévention des risques d'inondation. Une veille et un état des lieux réguliers de l'état morphologique des cours d'eau permettent de prioriser les actions : entretien régulier de la ripisylve, restauration des berges dégradées, gestion des embâcles, renaturation des cours d'eau, etc.

Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau ont fait l'objet d'inventaires : sur les 850 reconnus dans les bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfrout, 40% constituent un obstacle total à la continuité et 20% sont franchissables avec retard. Si une centaine d'obstacles a été aménagée ces 12 dernières années, plus de 400 restent encore à aménager ou supprimer pour restaurer les fonctionnalités des cours d'eau (circulation des poissons migrateurs, de la microfaune et des mammifères semi-aquatiques, évacuation des sédiments, etc), dont une dizaine de gros obstacles. Les mêmes ordres de grandeur sont observés sur le territoire de Brest métropole.

Les recensements et diagnostics réalisés encouragent fortement à poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, qu'ils soient classés prioritaires (liste 2 et Zone d'Action prioritaire pour les anguilles) ou non. Les ouvrages en liste 2 seront traités en priorité : étude groupée et travaux selon la faisabilité. Toutefois, certains obstacles situés sur des cours d'eau classés en liste 1 ou non classés pourront faire l'objet de travaux : obstacles totaux situés sur l'aval des cours d'eau et empêchant leur recolonisation ou le renouvellement des populations (après un épisode de pollution par exemple) ou constituant un blocage pour l'évacuation des sédiments.

Sur ces cours d'eau, les ouvrages seront traités, dans la mesure du possible, de l'aval vers l'amont.

Un diagnostic complémentaire pourra être réalisé sur les cours d'eau où les données sont incomplètes.

Sur ces points, la CLE et le Syndicat de bassin de l'Elorn doivent développer encore leurs collaborations avec les EPCI de leur territoire, compétents en matière de GEMAPI.

La préservation de la biodiversité

Les travaux de continuité écologique bénéficient aux espèces emblématiques, comme le saumon et l'anguille (espèce en danger critique d'extinction au niveau européen). En ce qui concerne la loutre d'Europe, plus d'une trentaine d'ouvrages routiers sur le bassin versant de l'Elorn présente aujourd'hui encore un risque de collision élevé.

La lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales qui concurrencent les espèces indigènes et nuisent au fonctionnement des écosystèmes, représente l'autre objectif majeur, méritant la poursuite et le développement d'actions sur l'ensemble du territoire. Limiter l'expansion des espèces végétales invasives ne peut se faire qu'en lien étroit avec les acteurs locaux susceptibles d'interagir directement avec ces espèces (collectivités territoriales, entreprises privées, associations...) par le biais de formations régulières à la reconnaissance et à la gestion de ces espèces mais également par l'accompagnement individuel des agents de terrains sur leur territoire.

Préservation de la ressource et gestion quantitative

Le fleuve côtier Elorn est d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Finistère, et la gestion concertée du soutien d'étiage par le barrage du Drennec, aiguillonnée par les perspectives du changement climatique, s'avère cruciale pour garantir les débits minimums biologiques en fonction des usages. Cette démarche devra être développée en intégrant le cadre des collaborations, transferts et interconnexions d'eau potable entre le territoire du SAGE de l'Elorn et ceux des SAGE du Bas Léon et du Haut Léon.

Concernant la prévention des inondations, une démarche concertée est notamment engagée avec l'EPAGA et le Pays de Brest pour la prise en compte des problématiques de submersion marine à l'échelle de la rade.

Articulation SAGE / Programmes d'actions

La CLE rappelle que les actions à mener dans le cadre du grand cycle de l'eau doivent répondre aux objectifs principaux du SAGE. Or, dans le cadre de la mise en place de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a souhaité prioriser, dans un contexte de restrictions budgétaires, ses lignes de financements aux territoires considérés en état « moins que bon » au titre de la Directive cadre sur l'eau. Les territoires des SAGE de l'Aulne et de l'Elorn, et la rade de Brest sont considérés pour l'essentiel en « bon état écologique »; ils ne pourront donc bénéficier d'un contrat territorial de bassin versant, alors que les acteurs du territoire constatent de nombreuses problématiques, interférant les unes avec les autres et principalement observables en milieu marin (cf. « Argumentaire » en fin de document). Si l'ambition demeure de mener à bien les programmes préconisés par le SAGE, cette situation obligera les structures porteuses des programmes de bassins versants à rechercher des financements autres, dans le cadre d'appels à projets régionaux, nationaux ou européens, sans garantie d'obtention des aides demandées. Elle aura également pour conséquence un besoin accru en fonctions supports administratives, comptables et financières, car ces appels à projets demandent une ingénierie administrative et financière bien rodée.

Ainsi, au regard des problématiques constatées sur les bassins versants et la rade de Brest, telles qu'elles ont été développées au chapitre précédent et dans l'argumentaire, les actions mentionnées ci-dessus constituent un ensemble cohérent dont la cible principale est bien la protection de la rade de Brest. Elles ont, comme par le passé, toute leur place dans un contrat de territoire.

Gouvernance et solidarité de bassin

La gestion durable de la ressource en eau ne se conçoit que dans un espace géographique bien déterminé, correspondant aux limites naturelles d'un ou de plusieurs bassins versants. C'est là une condition nécessaire d'efficacité mais elle n'est pas suffisante car l'espace ainsi défini interfère avec d'autres, construits selon des contours variables, au fil du temps et au gré des initiatives humaines. Lorsqu'il s'agit d'espaces de projet, comme peuvent l'être ceux des collectivités territoriales, des enjeux autres que ceux de l'eau doivent être pris en compte. Parvenir à les concilier au service d'un développement équilibré est l'essence même d'un SAGE ; à cet égard, l'histoire passée de celui de l'Elorn se présente de façon plutôt favorable, notamment pour ce qui a trait à la solidarité de bassin. Aujourd'hui, dans un environnement marqué par le renforcement légitime du rôle des EPCI comme acteurs du grand cycle de l'eau mais aussi affecté, plus négativement, par les incertitudes liées au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité et, dans un autre registre, par la réduction des aides de l'agence, il importe que les problématiques de l'eau soient placées au cœur des politiques d'aménagement et de développement des territoires ; la CLE et sa structure porteuse, en liaison avec leurs partenaires, s'emploieront à agir dans ce sens.

Articulation du SAGE avec les procédures environnementales au niveau local, régional ou national

Avis sur les procédures réglementaires

Au-delà des saisines réglementaires de la CLE, notamment dans le cadre des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est important que, de façon systématique, la CLE soit aussi saisie pour avis pour chaque dossier ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau, la préservation des milieux ou la gestion de la ressource en eau.

La CLE doit également être impliquée le plus en amont possible dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme du territoire.

Enfin, la CLE doit être informée des dossiers concernant son territoire, qui ont pour objet une demande de financements publics dans le domaine de l'eau.

Appui technique (concertation SDAGE / PdM / PAMM / SLGRI...)

L'expérience confirme l'intérêt d'associer la CLE très en amont des phases de validation des travaux d'élaboration des documents supérieurs de planification des politiques de l'eau et des milieux aquatiques et marins ; elle est ainsi en mesure de relayer plus efficacement les enjeux et problématiques du territoire méritant d'être pris en compte, et d'organiser un débat serein entre ses membres.

Mutualisation

A l'échelle du bassin versant

La mutualisation à l'échelle du bassin versant du SAGE de l'Elorn est déjà largement effective à travers les partenariats existants avec un certain nombre d'acteurs du territoire et le portage des

missions de planification et programmation des politiques de l'eau par le Syndicat de bassin de l'Elorn et Brest métropole (voir page 6).

A l'échelle de la rade de Brest

L'exutoire commun aux bassins de l'Aulne et de l'Elorn qu'est la rade de Brest présente de profonds déséquilibres qui conduisent à d'importants impacts écologiques et économiques. La commission inter-SAGE Aulne-Elorn est l'organe de gouvernance à privilégier pour débattre de ce sujet et établir un plan d'actions. C'est dans ce cadre que les deux CLE se donnent comme objectif à court terme de renforcer leurs liens. Ce sera aussi l'occasion d'engager une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'une convergence voire d'une fusion, totale ou partielle, des deux SAGE.

S'agissant des deux structures porteuses, l'une et l'autre labellisée EPTB (Etablissement public territorial de bassin), une réflexion sera également initiée afin de se prononcer sur l'opportunité de leur fusion. Dans cette perspective, les deux EPTB s'attacheront à développer leurs échanges avec un objectif d'utilisation optimisée des crédits financiers (modèles de marchés à jour de la réglementation, cahiers des charges, publications, maquettes de bassin versant, outils pédagogiques, outils spécifiques de suivis, cartographies et mesures,...).

Autres mutualisations envisagées

Dans le cadre du partage technique, il est proposé de travailler sur les mutualisations suivantes :

- Veille sur les appels à projets
- Mobilisation d'équipes sur des projets divers : inventaires, suivis...
- Création d'un équivalent temps plein pour un système d'information géographique partagé

Concernant la prévention des inondations et de la submersion marine, les récents échanges techniques ont permis de mettre en évidence la complémentarité des enjeux des deux territoires et des compétences respectives des deux structures. Une étude sur les risques de submersion marine, pouvant inclure les problématiques d'érosion et de gestion du trait de côte pourra être portée en commun en associant les EPCI concernés afin de définir une stratégie commune traitant de ces problématiques.

Sur le sujet de la communication et de la sensibilisation, diverses pistes seront développées :

- Outils d'animation et de communication communs
- Site internet et documents de communication sur la qualité de l'eau de la rade de Brest
- Partage des communications réalisées sur les territoires
- Journées de formation communes aux deux territoires
- Production d'un outil audiovisuel sur les problématiques de la rade et leur lien avec les bassins versants
- Interventions communes sur des événements

Enfin, il est prévu de mettre en commun un certain nombre de procédures, documents et matériels techniques :

- Administration : document unique, marchés publics ...
- Aquascopes, matériel d'entretien de jeunes haies, sonde ...

Le tableau ci-après présente une synthèse des enjeux, objectifs et actions engagées sur les bassins versants de la rade de Brest.

Objectifs et actions envisagées dans le cadre du rapprochement



A l'échelle du département ou de la région

Plusieurs pistes de mutualisations à l'échelle départementale ou régionale peuvent être identifiées :

- Disposer d'une boîte à outils de communication (plaquettes, vidéos, sites internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires dont, entre autres :
 - un document type guide du SAGE, qui sera adapté localement à chaque territoire, à destination des élus, permettant de présenter la structure porteuse, le SAGE, son territoire et ses enjeux ;
 - un document pour communiquer et sensibiliser sur le thème des solidarités territoriales (amont/aval, terre/mer, est/ouest).
- Proposer une méthodologie permettant un gain de temps dans l'élaboration des tableaux de bord et l'analyse des indicateurs d'évaluation des SAGE.
- Mettre en place un cycle de formations destiné aux élus appelés à prendre en charge les problématiques en lien avec l'eau.
- Proposer en partage les fonctions supports suivantes : veille et expertise juridique, veille visant les appels à projets, assistance au montage des dossiers financiers.

Calendrier et budget prévisionnels

Le calendrier et le budget prévisionnels ci-dessous ont été élaborés pour répondre aux enjeux du

territoire, dans la perspective d'un rapprochement avec les structures du SAGE de l'Aulne. Ils sont cependant tributaires de nombreux aléas, et restent fortement dépendants de la mobilisation des maîtres d'ouvrage et des ressources financières qu'ils pourront consacrer aux missions décrites dans cette feuille de route.

Calendrier

- 2020 : élaboration d'un plan d'actions commun Aulne – Elorn concernant la rade de Brest.
- Fin 2021 : Positionnement des deux CLE Aulne et Elorn sur l'opportunité d'une seule relecture commune pour aboutir à la rédaction d'un seul SAGE Rade de Brest à moyen terme.

Perspective à moyen terme

- 2022-2023 : réflexion des deux comités syndicaux EPAGA et SBE sur l'opportunité d'une fusion des deux EPTB.

Tableau indicatif de programmation des interventions (Syndicat de bassin de l'Elorn et Brest métropole) :

Cette programmation se base sur les actions actuellement engagées par les porteurs de projets, qui sont pour partie intégrées aux programmes de bassin versant menés avec les partenaires financeurs.

	ETP	coût annuel animation (k€)	coût annuel prestations (k€)	2019-2021	2022-2024
Coordination et animation SAGE	1,2	75	30	315	315
Communication, sensibilisation	0,33	22	53	225	225
Maîtrise des risques d'inondation	0,1	7	10	51	51
Préservation de la ressource en eau	1,3	57	17	222	222
Pollution bactériologique	0,6	31	20	153	153
Eutrophisation, érosion	0,7	32	57	267	267
Biodiversité, milieux aquatiques	4,22	208	658	2 598	2 598
Micropolluants et pesticides	0,5	25	75	300	300
Suivis indicateurs, analyses	0,43	23	120	429	429
Totaux :	9,4	480 k€	1 020 k€	4 500 k€	4 500 k€

Argumentaire

Problématiques rencontrées en rade de Brest

1 - La notion de bon état au titre de la DCE

La DCE a introduit les notions de masses d'eau et de bon état. Ces notions, nouvelles à l'époque pour nos territoires d'eau, ont fait l'objet de nombreux calages entre scientifiques et services des états de l'Union européenne.

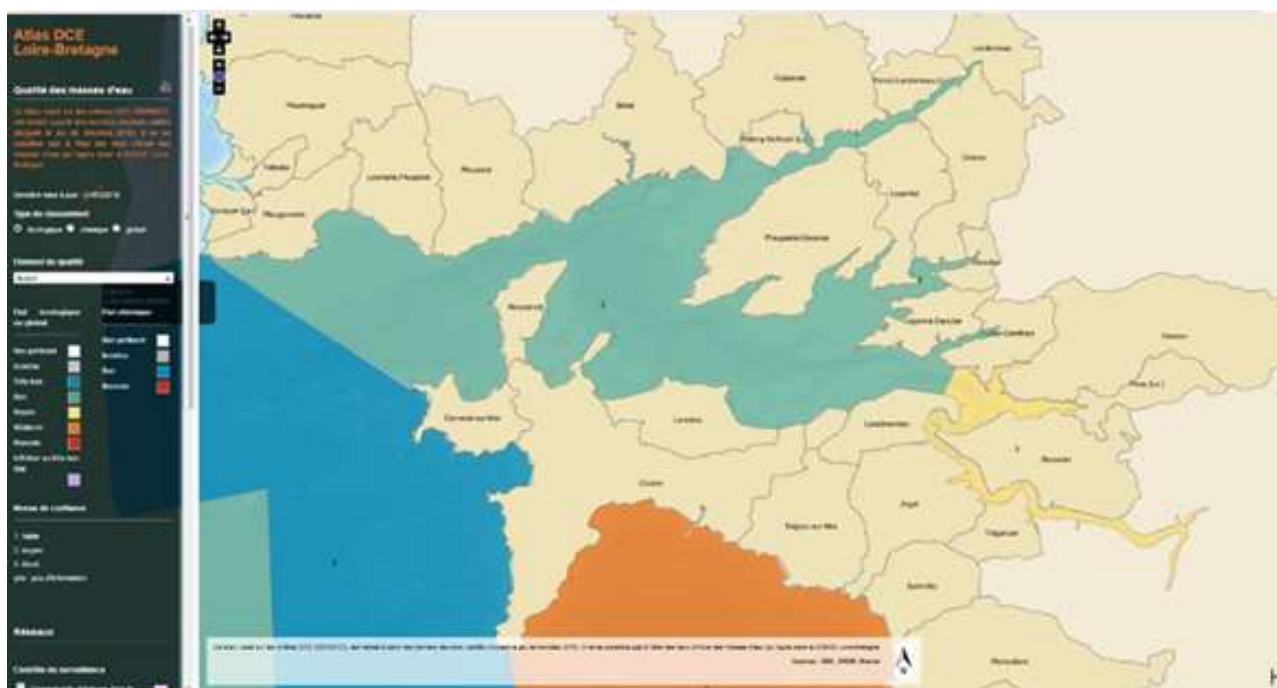
Etat écologique des masses d'eau

Pour ce qui concerne l'état écologique des masses d'eau côtières et estuariennes, sont intégrés les indicateurs d'état suivants : invertébrés benthiques, phytoplancton, flore, nutriments, hydro morphologie, poissons.

Les données de 2016, utilisées pour qualifier l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, donnent les caractéristiques suivantes pour les trois masses d'eau côtières et estuariennes (de transition) de la rade de Brest :

- la masse d'eau « Rade de Brest » (GC16) est en bon état écologique : très bon état pour les paramètres « invertébrés benthiques » et « phytoplancton », bon état pour les paramètres « flore » et « nutriments » ;
- la masse d'eau « L'Elorn » (GT10) est en bon état écologique : très bon état pour le paramètre « hydromorphologie », bon état pour les paramètres « flore », « nutriments » et « poissons » ;
- la masse d'eau « L'Aulne » (GT12) est en état moyen écologique : très bon état pour le paramètre « hydromorphologie », bon état pour les paramètres « nutriments » et « poissons », état moyen pour le paramètre « flore ».

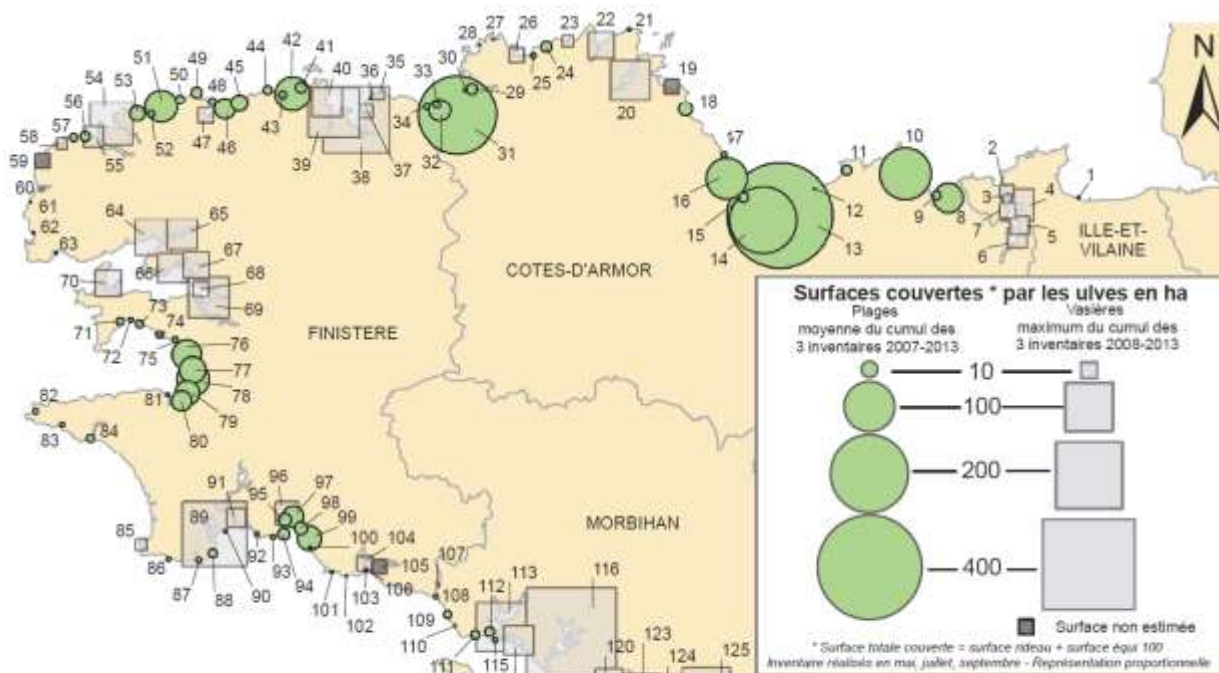
D'où la carte ci-dessous illustrant l'état écologique de ces masses d'eau :



Or, depuis plusieurs années, certains désordres sont observés en rade de Brest. Ils dénotent une dégradation inquiétante du milieu qui n'est pas prise en compte dans l'état des masses d'eau, car caractérisée par des indicateurs non compatibles avec la DCE.

Ainsi, alors que les concentrations en nitrates dans les cours d'eau n'atteignent pas le seuil déclassant de la DCE, du fait de lames d'eau annuelles importantes, les flux de nitrates issus des deux bassins versants, notamment de l'Aulne (3ème plus important flux de nitrates de Bretagne), engendrent le développement récurrent d'ulves dont 7 sites d'échouages sont identifiés sur le littoral de la rade de Brest. (cf. partie 2).

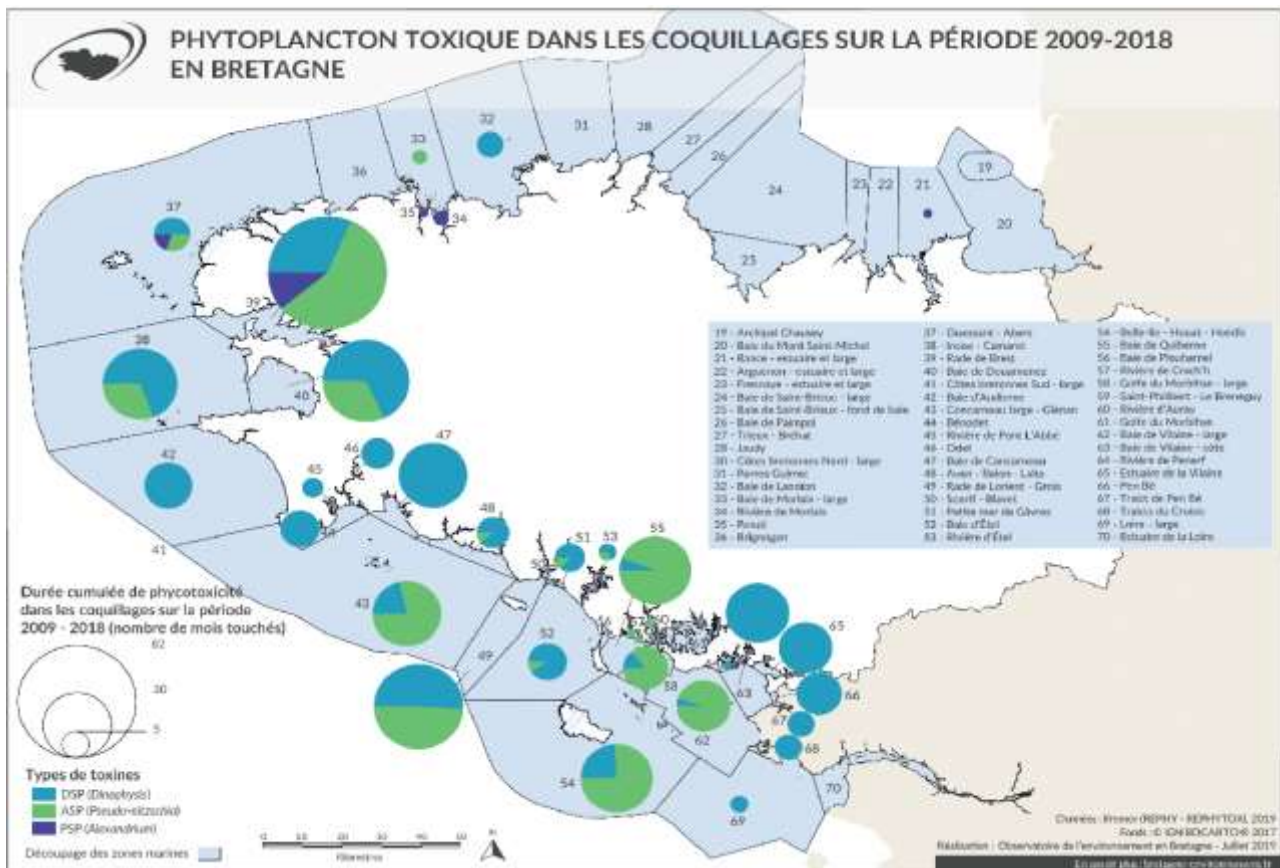
La disposition 10A-2 du SDAGE 2016-2021 vise les bassins versants de l'Aulne et de l'Elorn en demandant que les SAGE établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été. Cette disposition est renforcée par une autre disposition : la 10A-4, visant la limitation des flux d'azote et de phosphore sur les sites les plus concernées par des blooms de phytoplancton, ce qui est le cas de la rade de Brest.



Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2007 à 2013 – SDAGE 2016-2021

Une autre problématique, de plus en plus prégnante, n'est pas reflétée par le classement DCE : une forte mortalité de bivalves de diverses espèces est en effet observée, alors que l'indicateur «invertébrés benthiques» de la masse d'eau rade de Brest est noté très bon.

D'autre part, des proliférations de phytoplanctons toxiques s'enchaînent ou se côtoient durablement dans la rade de Brest depuis plus de dix ans. On y trouve les trois familles principales productrices de toxine en France métropolitaine, à savoir *Alexandrium*, *Dinophysis* et *Pseudo-nitzschia*. Elles provoquent régulièrement des interdictions de pêche et de commercialisation de coquillages. Or, les paramètres DCE « phytoplancton » et « nutriments » sont considérés en état bon à très bon.



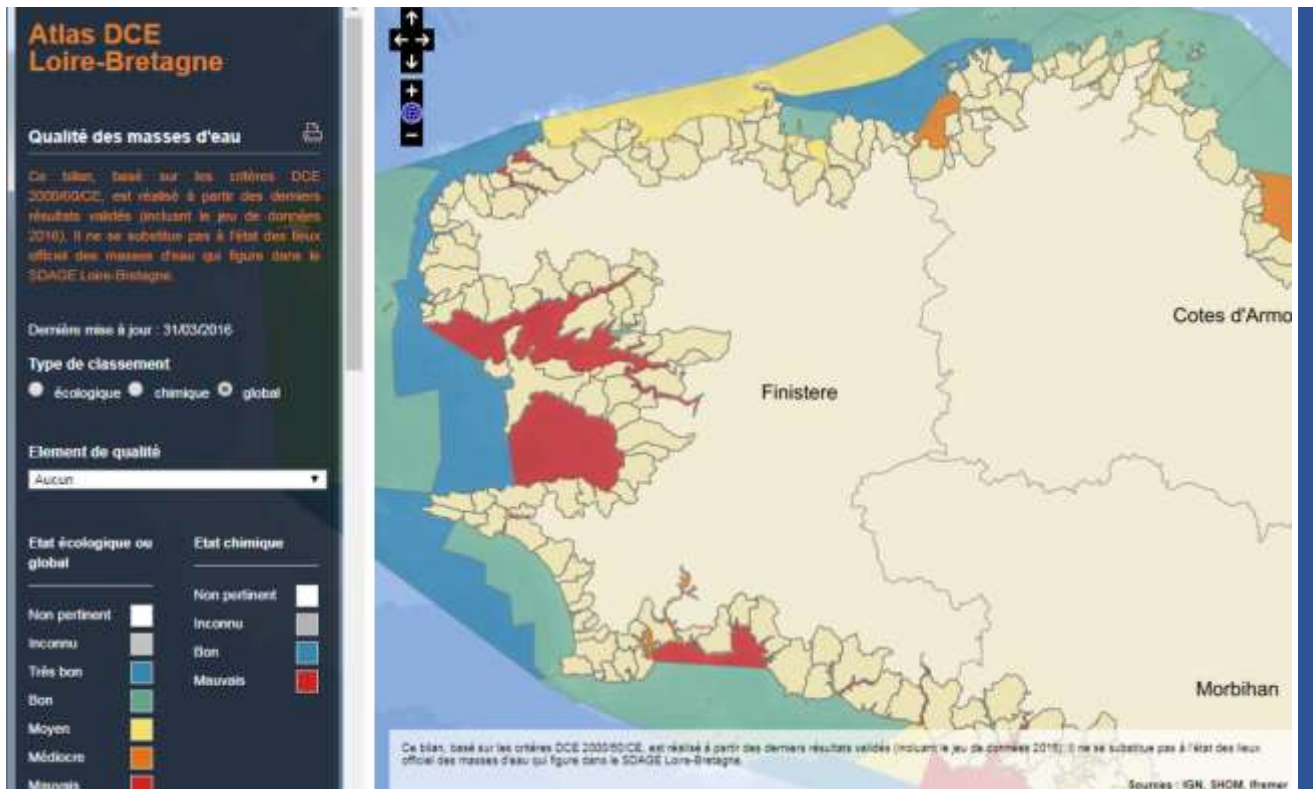
Etat chimique des masses d'eau

L'état chimique des masses d'eau côtières et de transition est qualifié de mauvais en raison des teneurs observées en métaux lourds, hydrocarbures et HCH (lindane, pesticide interdit en France depuis 1998).

Aucun autre pesticide n'est identifié comme problématique en rade de Brest, alors que les données disponibles indiquent que les cours d'eau sont chargés en pesticides, notamment lors d'épisodes pluvieux, et que la bibliographie fait état d'effets notables de ces derniers sur des communautés planctoniques (animales ou végétales).

Etat global

Au bilan, l'état global des masses d'eau de la rade de Brest est qualifié de mauvais au seul motif de la présence de micropolluants considérés dans le SDAGE Loire-Bretagne comme ubiquistes (substances quasiment omniprésentes dans l'environnement et pouvant persister à long terme, selon la définition du glossaire du SDAGE 2016/2021), ce qui ne donne qu'une image partielle de la situation réelle.



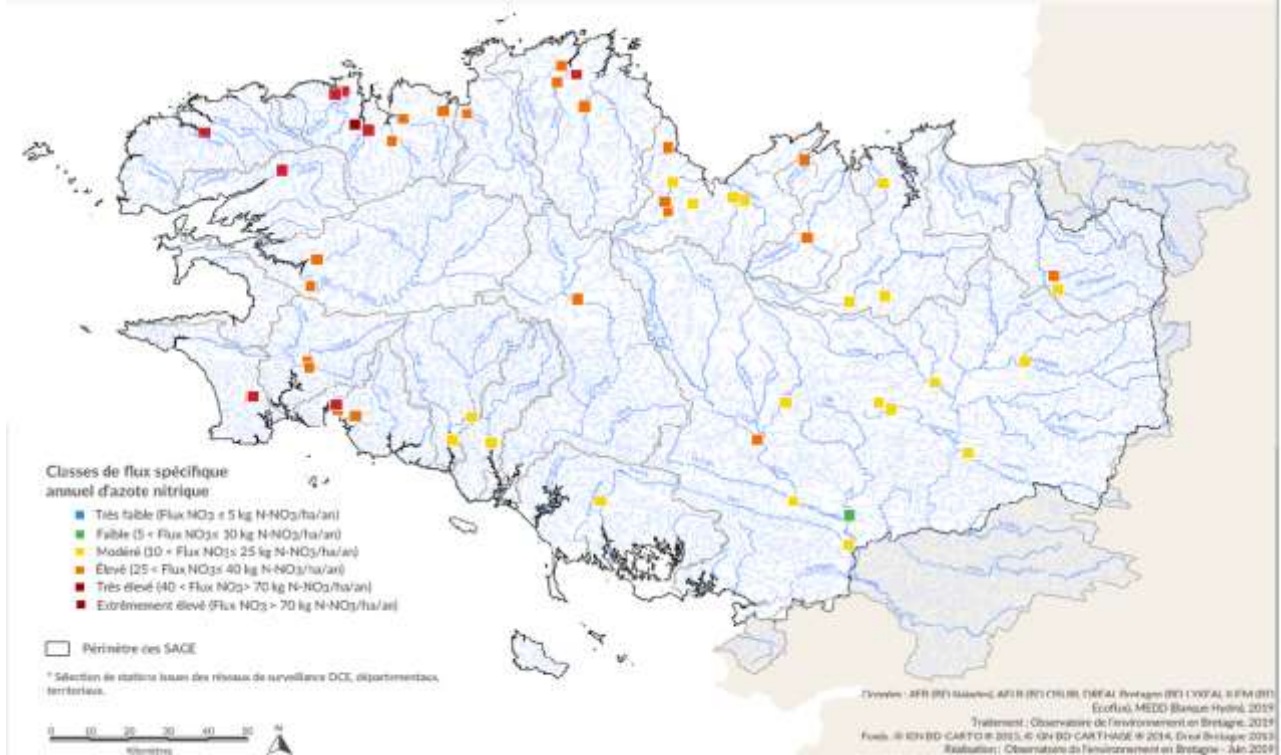
Il y a donc une incohérence forte entre d'une part « l'état écologique » de la rade de Brest, qui sert de référence au suivi des masses d'eau européennes, à la calibration des objectifs du SDAGE, de son programme de mesures et des programmes d'aide de l'Agence de l'eau, et d'autre part l'état réel constaté sur place tant par les services de l'Etat que par les acteurs locaux de l'eau, à savoir les gestionnaires de bassins versants, les scientifiques, les professionnels de la pêche et de l'élevage marin.

Pour rappel, par courrier en date du 19 juillet 2018, le préfet du Finistère a demandé aux présidents des CLE de l'Aulne et de l'Elorn de poursuivre et d'amplifier leurs actions pour la reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest au regard des enjeux liés aux proliférations de phytoplanctons toxiques, aux contaminations bactériologiques et aux pollutions par micropolluants.

2 - La prise en compte des flux de nutriments

La notion de « bon état » au titre de la DCE est basée notamment sur le respect d'une concentration maximale de 50 mg/l de nitrates dans les cours d'eau. Une telle valeur, très supérieure à celle fixée en objectif des SAGE, s'avère incompatible avec le respect des fonctionnalités des milieux récepteurs estuariens et marins, très sensibles aux flux d'azote en provenance des rivières.

Or les débits moyens des cours d'eau du bassin étant particulièrement élevés (du fait notamment de l'importante pluviométrie sur les zones de plateaux et sur les crêtes des monts d'Arrée), les flux sont ici parmi les plus importants de Bretagne. Sur le bassin du SAGE Elorn, le flux spécifique (rapporté à l'hectare) est ainsi qualifié de « très élevé », car supérieur à 40 Kg N-NO₃ /ha /an ; sur le bassin de l'Aulne, il est « élevé », car supérieur à 25 Kg N-NO₃ /ha /an.



La prise en compte d'un indicateur de flux est indispensable pour appréhender l'impact sur les masses d'eau marines et de transition.

Les récentes évolutions des textes d'application de la Directive nitrates (diminution des zones d'actions renforcées sur le territoire, dispense d'obligation de traitement en cas de méthanisation) font craindre une nouvelle tendance à l'augmentation de ces flux d'azote.

Il apparaît ainsi nécessaire de bien appréhender les fuites d'azote à l'échelle des exploitations agricoles pour les mettre en relation avec les mesures et objectifs de flux à l'échelle du bassin.

Des outils de calcul de ces flux pourront être avantageusement développés afin de positionner les différents acteurs du territoire et d'évaluer leurs évolutions au regard des objectifs communs.

Il est à noter qu'une récente « fiche thématique SAGE »¹ éditée par le Ministère de la Transition écologique rappelle à la fois :

- l'importance des « *objectifs communs de réduction des flux de nitrates et des phénomènes d'eutrophisation* » ;
- l'encouragement des SAGE « *à maintenir un niveau d'ambition élevé sur la problématique nitrates* », en précisant notamment que : « *le SAGE est en mesure de définir des objectifs de bon état de la ressource et des milieux aquatiques* », et « *peut donc définir des objectifs et dispositions visant à réduire les pollutions diffuses...* ».

1

Annexe – Courrier du Préfet du Finistère aux présidents des CLE de l’Aulne et de l’Elorn du 18 juillet 2018



PRÉFET DU FINISTÈRE

23 JUL. 2018

Quimper, le

19 JUIL. 2018

Le Préfet

Messieurs les Présidents,

La rade de Brest, large baie protégée, drainant plus de 2 800 km² de bassin versant, fait l'objet de toutes les attentions en matière de politique de qualité de l'eau depuis une vingtaine d'années.

Néanmoins, les résultats de la lutte contre les contaminations demeurent insuffisants, ce qui pénalise l'économie maritime et littorale.

Vos schémas d'aménagement et de gestion des eaux identifient l'équilibre de la qualité des eaux de la rade de Brest et la protection des usages et milieux littoraux comme objectifs majeurs. La commission inter SAGE que vous avez réunie portait spécifiquement sur la rade de Brest.

Préoccupé par la bonne qualité du milieu marin où se côtoient de nombreuses activités économiques, industrielles, portuaires, halieutiques, de pêches et de cultures marines, dépendantes d'un environnement de qualité, je porte à votre connaissance certains éléments pouvant nourrir vos travaux de mise en cohérence des actions et de partage des problématiques pour une approche systémique de la rade. Vous trouverez ces éléments en annexe.

Je souhaite que la dynamique initiée s'inscrive dans un calendrier posant les jalons d'un programme de travail partagé avec les acteurs, en matière d'animation, de connaissance et d'action concrète à entreprendre.

Monsieur Francis GROSJEAN
Président de la CLE du SAGE ELORN
Ecopôle - 2 Vern Ar Picquet
29460 DAOULAS

Monsieur Georges LOSTANLEN
Président de la CLE du SAGE AULNE
EPAGA
Penmez
29150 CHATEAULIN

Les services de l'État sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces travaux et participer aux réflexions que vous engagerez.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Pascal LELARGE

Qualité des eaux de la rade de Brest Porter à connaissance

1. Rappel du contexte

Bien commun, la rade de Brest a fait l'objet de 20 ans de politiques publiques à la reconquête de qualité de l'eau et des milieux.

Héritiers de cette histoire, les SAGE partagent aujourd'hui la responsabilité du bon état. Vous avez la charge de fédérer les nombreux acteurs autour de cet enjeu, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou de leurs groupements (BMO, CD, Syndicat de bassin de l'Elorn, L'EPAGA, PNRA...), des usagers professionnels (CDPMEM, CRC, CA...), des associations, de l'État et de ses établissements publics (AELB).

Une communauté de « sachants », notamment au travers la Zone Atelier Brest Iroise, œuvre également pour mieux connaître les milieux physiques, les dysfonctionnements écologiques tels que l'eutrophisation, ou les contaminations chimiques. Le Réseau d'Acquisition de Données sur l'Eau de l'ensemble des acteurs de la rade de Brest est fonctionnel.

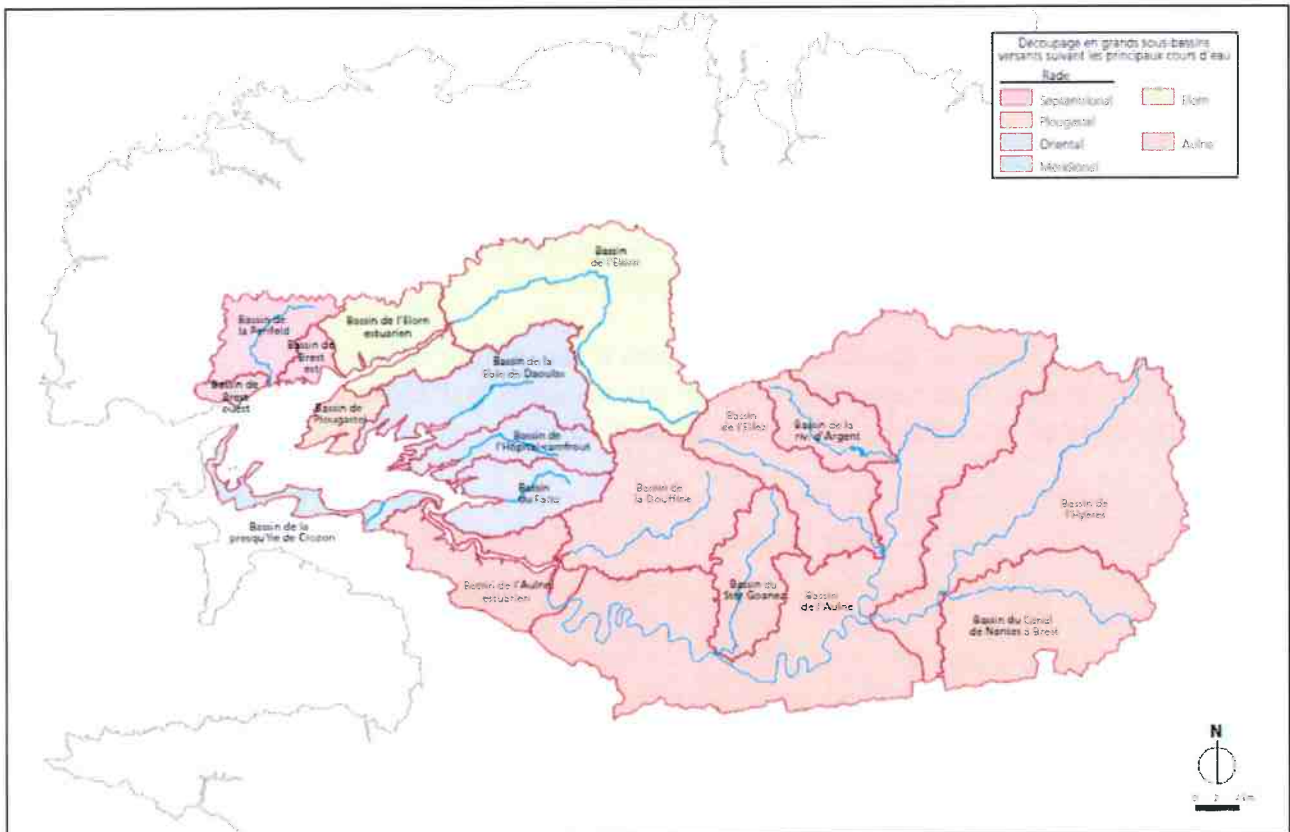
La rade de Brest est constituée de 4 masses d'eau au titre de la Directive Cadre de l'Eau : 3 masses d'eau dites de transition correspondant aux estuaires de l'Elorn, de la rivière de Daoulas, et de l'Aulne, ainsi qu'une masse d'eau côtière Rade de Brest.



2. Éléments d'éclairage sur l'état de santé de la rade

Large baie protégée d'une superficie de 180 km², la rade de Brest constitue le réceptacle des eaux parcourant 2 800 km² de bassins versant.

Celui de l'Elorn, de 726 km², accueille plus de 300 000 habitants. Fortement urbanisé, il est également agricole (435 km² de SAU). Bien plus vaste, le bassin versant de l'Aulne s'étend des Côtes d'Armor à la rade de Brest et est délimité par les Monts d'Arrée au nord et les Montagnes Noires au sud. Il s'étend ainsi sur près de 1 900 km² et draine un territoire essentiellement agricole. Sont également rattachés à ce bassin, les petits côtiers du sud de la rade de Brest ainsi que la rivière du Faou.



Bassins versants de la Rade (Source : ISTAR/ENSAR, 1993, Etat des lieux Contrat de Baie, 1997)

Ces territoires amont présentent de nombreuses sources de contamination, in fine absorbées par le milieu. Les SAGE Elorn et Aulne les identifient : contaminations bactériologiques, parfois virales, apports de substances dites émergentes (médicamenteuses, perturbateurs endocriniens...), contaminants chimiques liés aux métaux lourds, aux pesticides ou autres produits phytosanitaire, ou encore les apports en nitrate et phosphore, déséquilibrant le milieu à l'aval, et pouvant contribuer aux proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines, témoignant d'un état eutrophe de la rade.

Le milieu rade absorbe ces apports, des phénomènes témoignent de déséquilibres et perturbations, mais demeurent encore peu connus. Les proliférations de phytoplancton, les mortalités récentes de coquillages... questionnent sur l'état de santé de la rade et de son premier maillon de la chaîne trophique, le plancton.

La solidarité territoriale entre les bassins versant, à l'amont, et la rade particulièrement sensible aux apports, à l'aval, est la clé de toute action tendant au bon état, et mérite d'être remise au cœur des préoccupations, notamment dans la mise en œuvre des SAGE.

2.1 Qualité chimique, micro-polluants

Après 25 années de suivi du réseau ROCCH, la synthèse d'Ifremer parue en 2017¹ identifie la rade de Brest comme site particulier et siège d'une contamination chimique détectée en plusieurs points pour plusieurs contaminants métalliques (cadmium, cuivre, chrome...) et contaminants organiques (PCB HAP).

L'état chimique des masses eaux des estuaires de l'Elorn et de l'Aulne est affectée par des substances dites ubiquistes (persistantes dans le milieu, bioaccumulatrices et toxiques) dont l'usage est interdit (**TBT**) ou dont la présence est liée à d'anciennes activités minières (anciennes mines de plomb argentifères en amont du bassin versant de l'Aulne).

Les dosages dans les sédiments font apparaître un gradient depuis l'Aulne jusqu'au nord de la rade en lien avec les eaux du bassin versant de l'Aulne. On note également de fortes teneurs en **cuivre** sur l'Aulne, et en **mercure** dans l'Elorn.

Pour les niveaux relevés dans les mollusques, l'embouchure de l'Aulne se démarque nettement avec des médianes de concentration en **cadmium** et plomb respectivement 2,5 et 4 fois supérieure à la valeur nationale.

Depuis peu, la question particulière du **plomb** dans les moules des filières sud de la rade est apparue, mettant en lumière une différence dans les niveaux de contamination en plomb entre les huîtres et les moules. Ces concentrations appellent des **fermetures de zones**, très pénalisantes pour les mytiliculteurs du secteur. Au total, 5 zones sont non classées pour les moules : Brest eaux profondes, Rivière du Faou, Rivière de l'Aulne, rivière de l'Hôpital Camfrout, anse de Keroullé.

Un projet d'étude particulière sur cette question en rade de Brest est en cours de définition avec la direction générale de l'alimentation (DGAL). Vous serez associés à ces travaux.

Concernant les pesticides, d'importants pics de molécules herbicides et fongicides dans les cours d'eau sont constatés régulièrement en février et juin (jusqu'à plusieurs µg/l) et l'on note la présence de molécule interdite (Carbendazime, Diuron...).

Le **Diuron** interdit comme pesticide, demeure autorisé comme biocide (traitement des façades, carénage). Des pics d'**AMPA** (Acide amino méthyl phosphonique, produit de dégradation du glyphosate) et de glyphosate sont réguliers de mai à octobre dans l'Elorn. La limitation de l'usage des pesticides reste un **enjeu considérable** sur ce territoire.

2.2 Eutrophisation

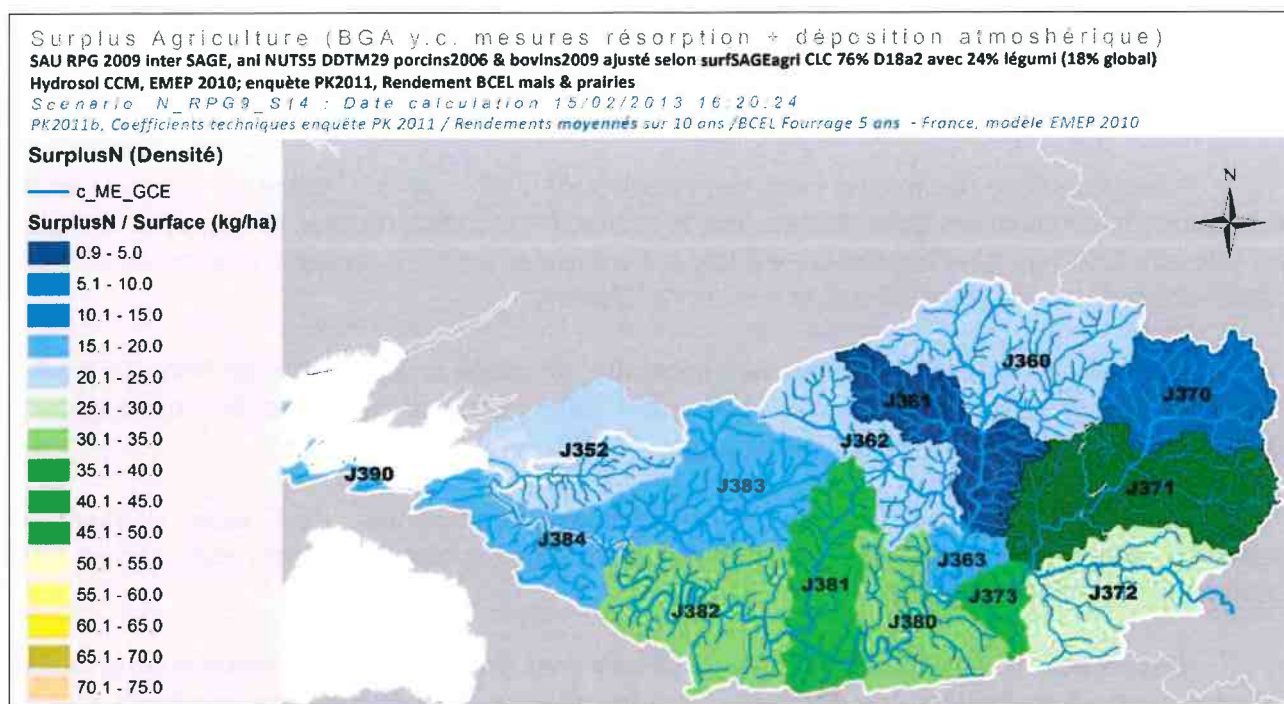
- La rade réceptionne les apports en flux d'azote des bassins de l'Aulne et de l'Elorn.

Pour le bassin versant de l'Aulne, les flux sont constitués à 90 % par les nitrates et sont essentiellement d'origine agricole² (77 % agriculture, 15 % déposition atmosphérique issue surtout de la volatilisation de l'azote des cheptels, 4 % assainissement domestique, 3 % zones imperméabilisées urbanisées, et 1 % industries). Ainsi, le flux annuel d'azote sous forme de nitrates

¹ La contamination chimique sur le littoral Loire Bretagne, Chiffolleau 2017, RST RBE BE 2017/02

² Etude de caractérisation des sources et flux d'azote à l'échelle du bassin versant de l'Aulne, menée par l'EPAGA, basée sur des données 1999/2011.

arrivant en rade de Brest est estimé à 5 600 tonnes. Ramené à la surface, le flux spécifique est de 30kg/ha/an sous forme de nitrates.



Surplus d'azote d'origine agricole lessivé vers les cours d'eau – territoire SAGE AULNE

En 2011, le flux spécifique de ce surplus a été estimé en moyenne à 23 kgN/ha/an sous forme de nitrates, soit environ 40 kgN/ha SAU/an.

Pour l'agriculture, les entrées d'azote se font pour 60 % au niveau des prairies alors que celles-ci ne couvrent que 45 % de la SAU. Concernant les apports d'azote organique, l'influence de l'élevage bovin est importante puisque cet élevage représente 50 % de ces apports dont environ la moitié est non maîtrisable. Cette remarque ouvre des perspectives intéressantes pour la mise en oeuvre de mesures préconisant des pratiques herbagères à faible fuites d'azote.

Concernant le bassin versant de l'Elorn, les flux sont également d'origine agricole (76 % agriculture, 13 % assainissement domestique, 8 % production naturelle, 2 % piscicultures, 1 % industries). Ainsi, le flux annuel d'azote sous forme de nitrates arrivant en rade de Brest est estimé à 2 400 tonnes. Ramené à la surface, le flux spécifique est de 33kg/ha/an sous forme de nitrates. Si on estime que le flux spécifique est liée à 76 % à l'agriculture, le surplus agricole peut être estimé à 25 kgN total/ha/an, soit 23 kgN/ha/an sous forme de nitrates. Ramené à la SAU (41 000 ha), le flux spécifique de ce surplus peut être globalement évalué à environ 40 kgN/ha SAU/an.

Aussi, **le flux total annuel entrant en rade de Brest** par l'apport de ces deux bassins versant est estimé à **8 800 tonnes d'azote**, soit **8 000 tonne d'azote sous forme de nitrates**. Rapporté à la surface des deux bassins, le flux spécifique est de 31 kgN/ha/an sous forme de nitrates. De manière synthétique, on peut estimer un flux spécifique lié au lessivage agricole (SAU) de l'ordre 40kgN/ ha de SAU / an, sous forme de nitrates.

Les actions en faveur de la résorption de la pression azotée et de l'équilibre de la fertilisation gagnent à être poursuivies. L'État y contribue activement par le levier contrôle et surveillance.

- Dérives phytoplanctoniques impactant la qualité des coquillages et risques sanitaires associés

Les apports de sels nutritifs favorisent le développement des microalgues toxiques et les efflorescences de phytoplancton toxiques (*Alexandrium minutum*, *Pseudonitzschia*, *Dinophysis*). La rade est particulièrement concernée : il s'agit du **seul site breton où les 3 toxines (DSP, ASP et RSP) sont présentes**. Elle détient le **record du nombre de mois touchés**.

Les toxines paralysantes (PSP) ont été détectées en rade à partir de 2012 avec un niveau en PSP record en France de 11 664 µgr/kg, et jusqu'en 2017 de manière dégressive. Le nouvel épisode toxique de juin 2017 a abouti à une contamination des moules au-delà du seuil de sécurité sanitaire, (norme à 800 µgr/kg).

La première fermeture liée aux toxines amnésiantes (ASP, norme à 20 mg/kg) touchant les gisements de coquilles Saint Jacques date de 2004/2005 (taux maximum de 50 mg/kg). La pêche à la coquille Saint Jacques reste toujours partiellement fermée en raison du taux important d'ASP (taux maximum atteint en 2017 : 4000 mg/kg). Contrairement aux autres espèces pour lesquelles la décontamination peut s'opérer en quelques semaines, la décontamination de la coquille Saint Jacques s'opère sur plusieurs mois, voire années.

De nombreuses études se sont penchées sur la question des proliférations des micro-algues en rade³. Aujourd'hui, le **projet MASCOET** porté par le CDPMEM, en lien avec Ifremer et le LEMAR vise à mieux comprendre les dynamiques des efflorescences toxiques (*pseudonitzschia*/ASP) en rade, les mécanismes de contamination, de décontamination de la coquille Saint Jacques et du pétoncle, pour une meilleure gestion de la pêcherie.

2.3 Qualité bactériologique

La pérennité de la conchyliculture, de la baignade et de la pêche à pied nécessite également une bonne qualité bactériologique des eaux.

- L'enjeu de la qualité bactériologique des masses d'eau peut s'illustrer par l'indicateur du **classement sanitaire de production des coquillages**

Actuellement, plusieurs zones sont classées pour la production de coquillages vivants :

1 zone eaux profondes, classée A pour les bivalves fouisseurs et non-fouisseurs,

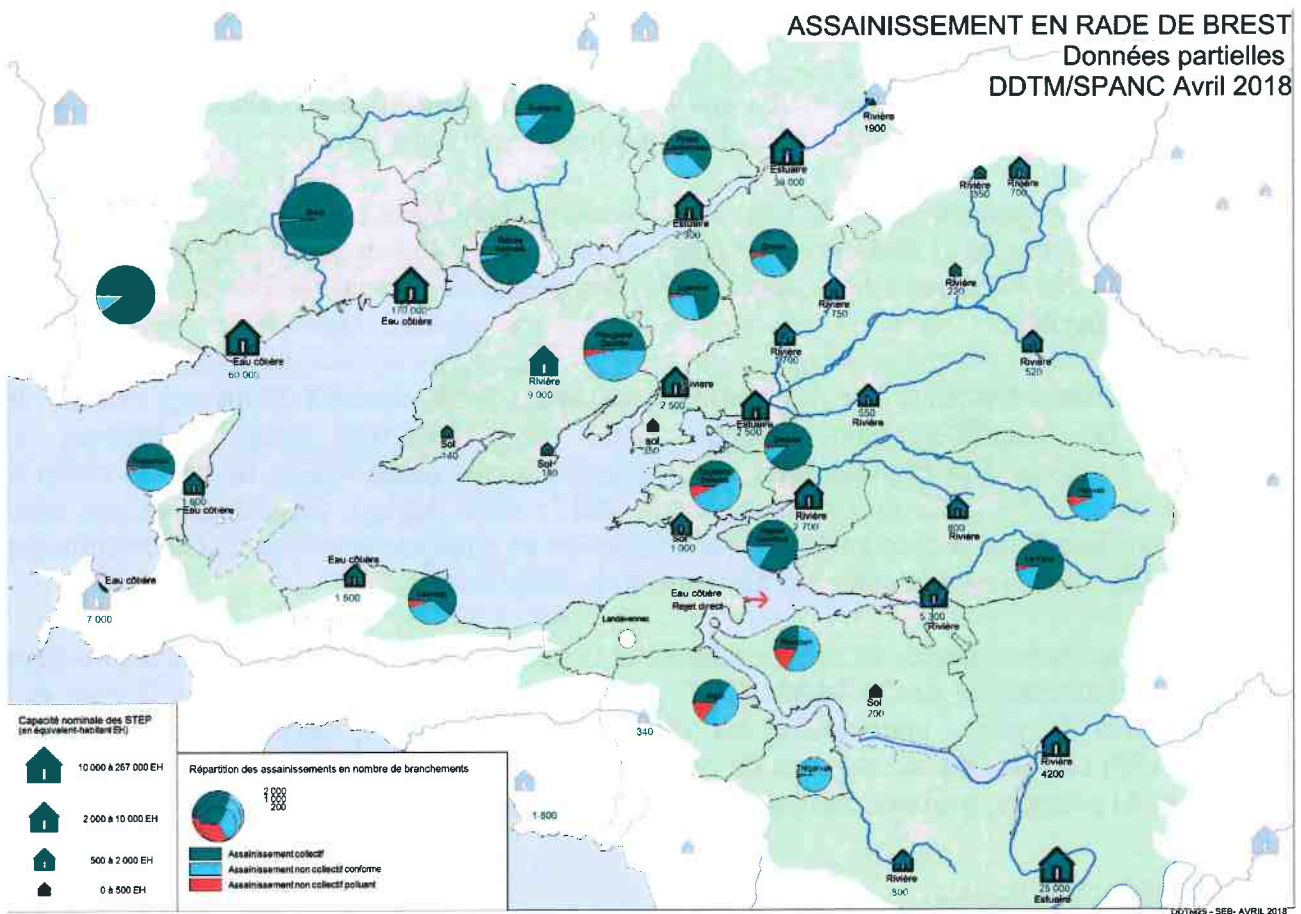
11 zones estran, 1 classée en A pour les bivalves non fouisseurs, et 10 classées B pour les bivalves non fouisseurs et/ou fouisseurs,

2 zones estran classées en C, une toute l'année, la deuxième pendant la période estivale (fouisseurs). Le classement C toute l'année ne permet pas d'exploitation professionnelle de ce secteur.

La qualité sur les coquillages filtreurs est globalement satisfaisante bien que toujours fragile. Concernant les **fouisseurs**, la contamination des gisements de fond d'estuaires **est régulière et déclassante**. À ce titre, les travaux en cours pour la révision du classement sanitaire des zones de production de coquillages ne montrent aucune amélioration. Le nouveau classement interviendra au second semestre 2018.

³ Etude sur la prolifération de la micro algue *Alexandrium minutum* en rade de Brest, R INT ODE Dyneco/pelagos Ifremer 2014, Simulation de l'effet de 3 scénarios de réduction des teneurs de l'Elorn en nitrate sur l'eutrophisation de la Rade de Brest, Ifremer 2007

- L'assainissement

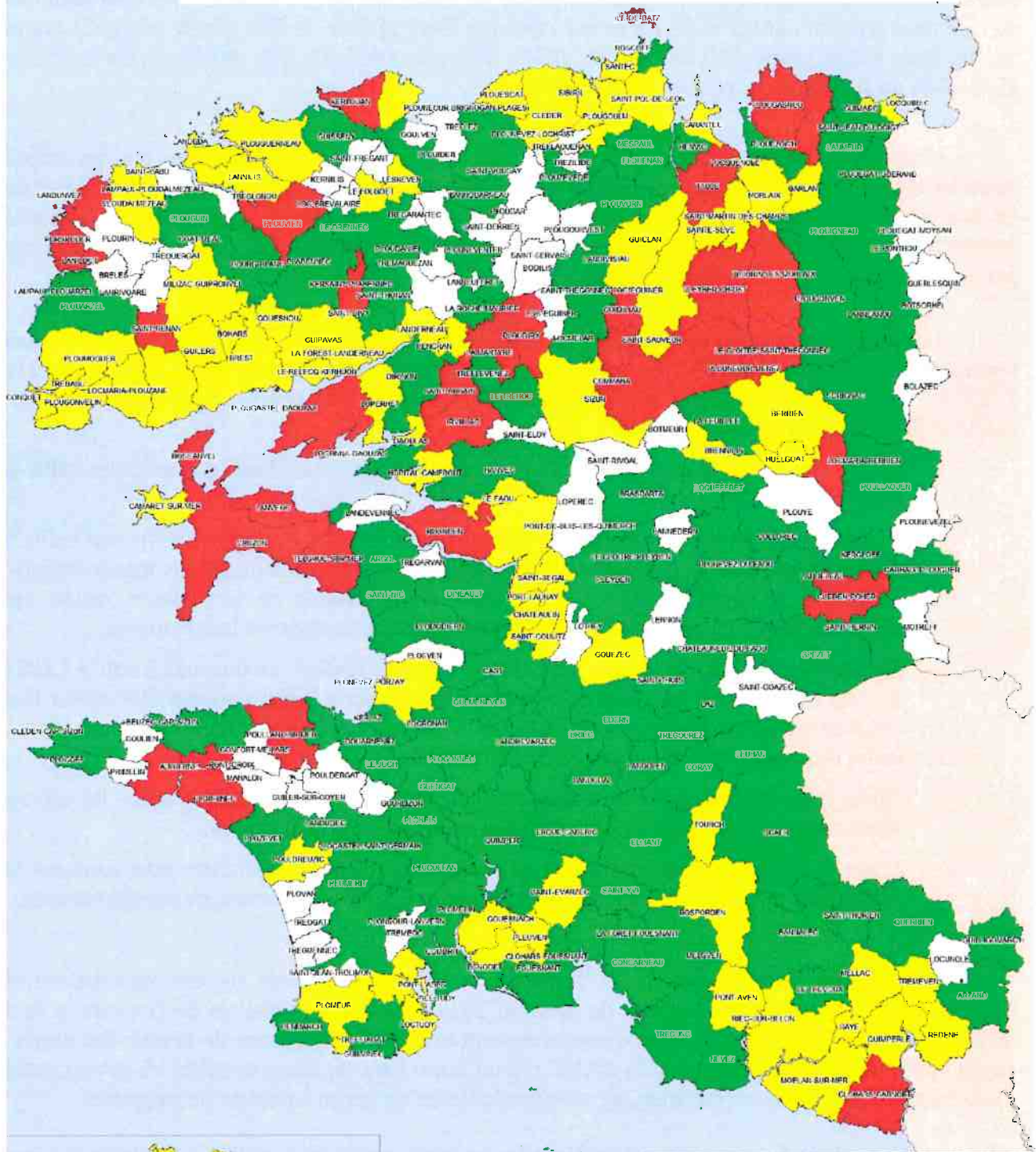


La carte de l'assainissement des territoires proches de la rade de Brest représente les stations d'épuration et leur capacité de traitement. Les postes de relèvement sont également localisés. Certaines communes ont une part importante de traitement par des systèmes d'assainissement individuel, environ 9 % des installations d'assainissement non collectif sont non conformes avec impact sur le milieu.

La carte de la conformité des systèmes d'assainissement vis-à-vis des prescriptions des arrêtés préfectoraux de prescriptions illustre, d'une part, les territoires dont les équipements nécessitent des compléments en matière d'**autosurveillance** des points de déversement des trop pleins de réseaux, et notamment sur Brest Métropole, Landerneau, Lopéreth, Daoulas, L'Hopital Camfrout, ou encore Le Faou (communes figurées en jaunes).

D'autre part, les communes représentées en rouge présentent des **défauts de fonctionnement** dont l'impact peut être variable sur le milieu. En amont du bassin de l'Elorn, les systèmes d'assainissement impactent les têtes de bassin du fait du faible pouvoir de dilution. A noter que l'ensemble de ces stations font l'objet d'un programme d'amélioration. La station de La Martyre-Ploudiry est au stade du DCE comme Commana. Plus en aval, les stations nouvelles sont en chantier sur Irvillac et en service sur Plougastel-Daoulas.

CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS
 EN EQUIPEMENT ET PERFORMANCE - ANNEE 2017
 STATIONS DE TRAITEMENT ET RESEAUX



Assainissement collectif par commune

	Petits collectifs (<200 EH) et non-collectif	(60)
	Equipeiment à compléter - Performances conformes	(75)
	Equipeiment à compléter - Performances non-conformes	(35)
	Equipeiment et performances conformes	(109)

Sur la presqu'île de Crozon les systèmes souffrent d'**intrusions d'eaux parasites** qui entraînent des débordements aux stations, des procédures administratives sont en cours.

Globalement l'ensemble du parc de station génère un flux annuel azoté (N global) dans la rade de 224 tonnes d'azote, et un flux de nitrate de 81 tonnes, ce qui s'évalue à l'ordre du pour cent du flux total arrivant dans la rade. En ce qui concerne le phosphore, le flux généré est de 21 tonnes par an. Sans calcul précis dû à la forte variabilité des concentrations, cela représente un taux entre 15 et 35 % du flux total arrivant en rade.

Concernant les **postes de refoulement**, on note que les débordements ont un impact essentiellement ponctuel surtout en matière de bactériologie, mais qui peuvent être problématique en aval pour les usages. Les collectivités doivent équiper les points principaux de dispositif permettant de comptabiliser les déversements. Aujourd'hui, l'ensemble des postes n'étant à ce jour pas équipés, un bilan global des déversements ne peut être réalisé.

Les outils réglementaires à disposition des élus pour agir sur la question de l'**assainissement non collectif en cas de contrôle non conforme** sont recensés dans plusieurs codes : articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et L1331-1, L1331-6, L13318 et L1331-9 du code de la santé publique, à savoir :

- le doublement de la taxe peut être mis en œuvre (bien que relatif au regard des coûts de mise aux normes).
- le maire peut prendre un arrêté de police général relatif à l'assainissement non collectif sur le territoire de sa commune. Si les défauts constatés constituent des manquements à cet arrêté, le contrevenant sera sanctionné d'une amende de 1^{ere} classe, restant peu dissuasif, sauf à ce que des constats réguliers suivis d'amendes soient réalisées.
- Le maire peut mettre en demeure le contrevenant de réaliser les travaux. L'article L1331-1-1 du CSP prévoit un délai de 4 ans après le constat, délai pouvant être réduit dans certaine condition de danger ou de troubles graves. Ce délai est ramené à 2 ans dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Enjeux Sanitaire (ZAES).
- Après mise en demeure restée sans résultats, le maire peut réaliser d'office les travaux après consignation d'une somme dans les mains du comptable public.
- Enfin, le maire peut également user de son pouvoir de police judiciaire pour constater les infractions ou faire appel à la gendarmerie pour constat et rédaction de procès-verbaux.

Par ailleurs, afin d'accélérer et favoriser la mise aux normes de ces installations, la réglementation (arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) permet de définir des **zones à enjeu sanitaire** lorsque les dispositifs d'ANC ont un impact sur un usage sensible tel qu'un captage d'eau pour la consommation humaine, un site conchylicole, de pêche à pied ou de baignade.

Cette procédure permet d'**accélérer la mise en conformité** des installations défaillantes avec la possibilité de réduire les délais réglementaires. Elle permet également de rendre **éligible aux aides financières** de l'agence de l'eau Loire-Bretagne davantage d'installations non conformes et non seulement celles présentant un rejet direct au milieu naturel.

- Norovirus

Lié à la problématique de l'assainissement, le norovirus est un agent pathogène, très résistant et infectieux, responsable de gastro-entérites aiguës. La contamination des coquillages se fait par des eaux brutes ou insuffisamment épurées, elle est rapide (<1h) et la décontamination lente (plusieurs semaines).

L'indicateur réglementaire de contamination fécale (E. Coli) n'est pas toujours corrélé avec la présence de virus. À ce jour, il n'y a pas de connaissance de la concentration susceptible d'avoir un impact sanitaire. Par ailleurs, il n'existe pas encore de seuil réglementaire défini au niveau Européen. En revanche, une étude est en cours sur le sujet.

En matière d'amélioration de la qualité bactériologique, **les résultats restent insuffisants malgré l'ensemble des actions** mises en œuvre par les acteurs, ce qui pénalise fortement l'économie maritime et littorale.

Les CLE des SAGE ont souligné les impératifs d'efforts à poursuivre sur l'assainissement (collectif et individuel, travail sur station, branchement, SPANC, question de l'assainissement des habitations légères de loisir très présentes et parfois occupées à l'année...) et sur les apports d'origines agricoles (diagnostic agricole et lutte contre abreuvement direct au cours d'eau).

L'État se tient à vos côtés pour consolider l'approche d'identification et de réglementation, notamment par des outils comme la zone à enjeux sanitaires (ZAES) permettant d'accélérer les mises aux normes des ANC polluants.

2.4. La diminution de la ressource coquillière en rade

Qu'il s'agisse de la praire, la pétoncle ou l'huître plate, la saison de pêche de fin d'année 2017 a été alarmante en présentant des débarquements anormalement faibles. L'expertise Ifremer de février 2018⁴ sur le sujet fait état de 3 pistes à approfondir pour comprendre cette situation :

- la dynamique des stocks , avec la hausse de la prévalence des parasites chez l'huître plate, la prédation accrue sur le pétoncle, mais des recrutements de jeunes individus restant élevés.

- Les maladies bactériennes, virales et parasitaires. La prévalence annuelle du parasite *Bononia ostreae* est en augmentation sur le banc du Roz (18 % en 2017 contre 7 % en 2016) et celle du parasite *Marteilia refringens* est du même ordre que les années précédentes (38 % en 2017, 30 % en 2016).

- Les phycotoxines et les contaminants chimiques, constituant des facteurs aggravant.

Il ressort, à ce stade, qu'il n'y **pas d'explication univoque** à la diminution de la ressource. La conclusion évoque la possibilité d'une **conjonction de facteurs aggravants** dont le premier tient à l'**état très faible des stocks**.

⁴ Expertise n° 18.010 Ifremer, février 2018

2.5. Autres éléments ponctuels

Plusieurs projets de dragage concernent la rade. Les travaux relatifs au développement du port de Brest (infrastructures maritimes quais, polder, dragage...) ont débuté en 2016. Le volume maximum de sédiments à draguer est estimé à 1 053 000 m³. Les opérations de dragage pourraient être retardées d'un an (hiver 2019/2020).

Sur l'Elorn, la commune de Landerneau réfléchit actuellement à un projet de dragage du port.

3. Enjeux

La qualité du milieu marin en connexion avec la reconquête de la qualité des eaux des bassins versant est un enjeu majeur pour le « système » de la rade, son équilibre et la protection des usages littoraux.

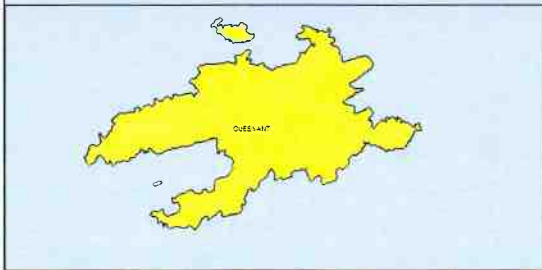
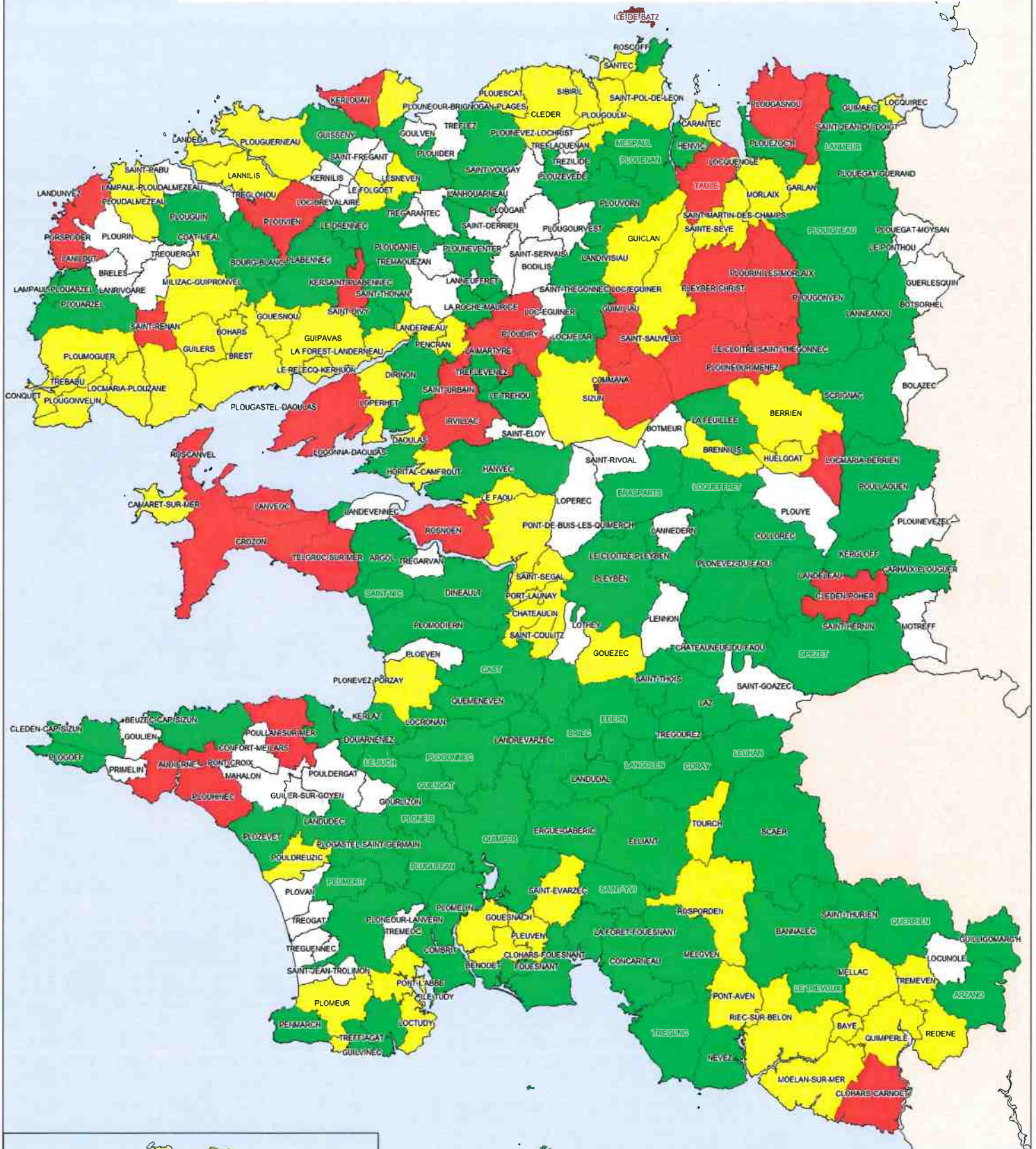
Des axes progrès ont été identifiés dans vos SAGE :

- La lutte contre l'érosion des sols, facteur de développement des algues et microalgues avec apports de sels nutritifs et colmatage de la rade.
- La diminution des flux de nutriments, qui restent assez importants malgré des concentrations en baisse (nitrate, phosphore) avec des développements d'algues vertes.
- La résorption des contaminations bactériologiques sur le littoral (baignade, pêche, conchyliculture).
- La diminution de l'usage des produits phytosanitaires domestiques et agricoles.
- La question des contaminations chimiques et impacts dans le biote.

La dynamique initiée par vos travaux inter SAGE doit se poursuivre et s'amplifier pour tendre vers une approche partagée et systémique de l'entité « Rade ».

La résorption des problèmes qualité de l'eau et des milieux nécessite une **cohérence de programme d'action inter SAGE** et une **solide animation**. Un lieu de dialogue pour examiner les problèmes depuis la mer et agir concrètement pour la mise en œuvre de solutions amont / aval est un premier jalon.

CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS EN EQUIPEMENT ET PERFORMANCE - ANNEE 2017 STATIONS DE TRAITEMENT ET RESEAUX



Assainissement collectif par commune

	Petits collectifs (<200 EH) et non-collectif	(60)
	Equipelement à compléter - Performances conformes	(75)
	Equipelement à compléter - Performances non-conformes	(35)
	Equipelement et performances conformes	(109)

ASSAINISSEMENT EN RADE DE BREST

Données partielles

DDTM/SPANC Avril 2018

